

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel:

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT (quitte la séance à 19h10 afin de se rendre à une remise de prix organisée par la Chambre des Métiers).

Étaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean TRUJILLO) - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir à Mme Marie Noëlle BRATEK) – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER(pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Bruno THOMAS), M. Bruno CONTU(pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), M. Gautier MAES (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ), Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Michel DREVELLE) - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT, Mme Maryline MOGIN (pouvoir à M. Christophe BOULOGNE) - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Étaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND- **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – Péronne : Mme Thérèse DHEYGERS .

Assistaient en outre :

Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Mme Anne MAUGER, suppléante de CLÉRY SUR SOMME – M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MAMANCOURT – M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT- M. Christian PRUVOT, suppléant de LESBOEUFS - Mme Bernadette LECLERE, suppléante de Sailly Saillisel.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).
Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président, remercie M. PARSY pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il remercie également Mme FAGOT, conseillère régionale.

M. Eric FRANÇOIS a le plaisir de présenter Melle Laurette BAERT, la nouvelle chargée de communication de la CCHS, qui est arrivée dernièrement.

1. Présentation des actions d'Artois Insertion Ressourcerie

Michel LAMUR, président AIR - Vincent BARALLE, directeur AIR

La présentation est disponible sur demande.

M. LAMUR précise que la représentation des communautés de communes a été votée lors de la dernière assemblée générale d'AIR. Nous attendons les retours de la préfecture d'Arras. La CCHS sera prochainement consultée pour désigner 2 représentants, avec voix délibératives. Etant donné que la CCHS finance plus de 50 000€ par an, c'est normal d'avoir des représentants.

M. Eric FRANÇOIS : L'activité qui a été mise en place sur Péronne a des retombées à la fois sur le plan environnemental -nous n'avons plus à collecter les encombrants, ils sont recyclés au sein de la ressourcerie- et sur le plan humain, c'est je pense le plus important, puisque ce sont 200 personnes qui reçoivent des formations et retrouvent une vie « normale » avec une vie sociale. Ils peuvent reprendre le cours de la société telle qu'on peut la connaître, pour bon nombre d'entre nous. Il est important d'avoir des supports comme la Ressourcerie ou d'autres ateliers d'insertion, afin de remettre les gens sur les rails. Je pense qu'il n'y aura pas d'hésitation dans cette assemblée pour continuer à vous soutenir en 2023.

2. Présentation du projet d'extension du siège social de la CCHS, Astelle Architecture et Atelier 19

A la suite de la présentation du projet, les élus devront valider ou non la phase Avant-Projet Définitif (APD).

Présentation par Valérie LAURENT, d'ATELIER 19.

Mme MORDACQ : quel est le type de chauffage ?

Mme LAURENT : il y a une clim réversible couplée à une pompe à chaleur. Des panneaux photovoltaïques viendront compléter l'installation pour l'éclairage et l'électricité courante. L'idée c'est d'être en autoconsommation.

L'ère est aux économies d'énergie, tout le monde doit être au courant.

M. Éric FRANÇOIS : concernant les subventions mobilisables, quel que soit le projet, neuf ou réhabilitation, il est possible d'obtenir de la DETR avec un plafonnement à 30% de 800 000€, soit 240 000€.

Sur le CRTE, sur des travaux de rénovation (et non travaux neufs), on peut avoir une subvention de l'ordre de 30 à 50%, l'assiette subventionnable concernera uniquement les travaux d'économie d'énergie.

La Région ou l'ADEME peuvent compléter le CRTE, ce qui permettrait d'atteindre 440 000 € de subventions pour les travaux d'économie d'énergie.

S'agissant de la question de travaux neufs ou de rénovation, celle-ci a été posée en réunion du Bureau. Les discussions ont d'ailleurs été importantes. Les avis étaient partagés entre ceux qui souhaitent enclencher ce projet, d'autres qui souhaiteraient qu'on s'installe en centre-ville de Péronne, d'autres encore qui souhaiteraient réhabiliter un bâtiment ou partir sur un projet neuf quelque part -encore faut-il trouver un terrain-, et ceux qui souhaiteraient un projet neuf dans la zone où nous nous situons actuellement ou près du pôle équestre. Voilà un peu les positions qui ont été défendues.

Vote du Bureau : 14 POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE

D'autres avis ont été émis *a posteriori*.

Nous avons l'avantage d'avoir réussi, dans le projet qui vous est présenté, à amener des surfaces supplémentaires de bureaux, qui seront nécessaires dans les prochaines années. Puisque vous le savez, les compétences ne cessent d'évoluer. Je pense qu'on en prendra encore d'autres, soit de notre propre volonté, soit parce qu'on nous imposera un certain nombre de choses dans les années futures.

L'intérêt est d'avoir une salle à disposition en permanence et, étant indépendante de l'ensemble du site, de pouvoir la mettre à disposition à d'autres organismes sans intrusion dans nos bureaux. Le projet prévoit également la remise à niveau des accès PMR pour l'accueil du public dans le bâtiment actuel.

Sur la question du coût du neuf, Astelle est en train de travailler sur un bâtiment qui va être construit à Doingt, pour la SICAE ; il faut compter autour de 3 000€ du m² avec les VRD, sur lesquels on ne peut prétendre qu'à 30% de subventions sur une assiette éligible plafonnée à 800 K€.

Valérie LAURENT : je confirme que les coûts de construction pour le neuf frôlent les 3 000€ du m². Si l'on répartit le coût de la construction de l'extension et la rénovation énergétique, on est à peu près à 1 600€ du m², ce ne sont pas les mêmes budgets. C'est bien de faire évoluer son site.

Mme LECOQ : J'aimerais déjà savoir si les délégués communautaires ont eu le temps de s'approprier le dossier, qu'ils ont reçu aujourd'hui à 15h, cela fait un peu court.

Une chose me déplaît sur le projet, la capacité de la salle : 95 personnes alors que les places de stationnement sont limitées à 56. Nous n'avons pas de solution pour ça, peut-être qu'on ira acheter la parcelle d'à côté avec le bâtiment, mais on ne sait pas combien cela coûte.

Est-ce qu'on peut mettre à disposition la salle, est-ce que cela sera facile ou pas dans la mesure où il y a une estrade fixe, donc elle ne sera pas modulable. Quand vous y penserez, est-ce que vous la louerez à des entreprises, dans la mesure où vous serez sur le parking, et donc elles ne pourront pas stationner. C'est un point qui n'est pas négligeable, le stationnement. A Mac Orlan nous n'avons pas de problème ou même ici, on arrive à se garer. L'hiver, on n'imagine pas se garer sur le parking d'Intermarché, sans trottoir sans lumière, pour un conseil communautaire.

Sur le prix au m², nous avons eu un débat assez long en Bureau. Concernant le coût de l'extension, on arrive à 5 700€ du m². Effectivement, si on considère l'ensemble comme un bâtiment neuf, cela réduit le coût. Mais ce n'est pas comme ça qu'il faut le calculer. Là, on va construire une salle, cela va nous coûter 1,7 millions d'euros. Ce que l'on a regretté aussi, c'est que cela a été vite, trop vite. Les autres solutions n'ont même pas été envisagées, on n'a pas cherché à savoir comment on pourrait se mettre, on ne s'est pas posé la question. J'ai plein de questions en tête. Demain, vous allez avoir des compétences supplémentaires, vous souhaitez faire un service urbanisme, je ne sais pas combien on a de m² encore disponibles à l'avenir pour accueillir les gens qu'on devrait embaucher quand vous aurez de nouvelles compétences, mais où est-ce qu'on les mettra ?

M. Éric FRANÇOIS : ce qui voudrait dire que 1 000m² pour un bâtiment neuf n'est pas suffisant.

Mme LECOQ : là le projet correspond à notre structure actuelle. Il ne correspond pas si l'on se projette, on ne le fait pas pour 2 ans.

M. Éric FRANÇOIS : la présentation en bureau a été faite de manière démocratique, 14 personnes sur 19 qui ont demandé à ce qu'on engage le projet véritablement.

Mme LECOQ : je respecte la décision

M. Éric FRANÇOIS : Le bureau est un organe de travail. Ce n'est pas le président tout seul qui a pris position. Il y eu un travail collectif qui a été mené avec quelques élus et les architectes. C'est un travail progressif. Effectivement, en début d'année, nous sommes partis sur une salle simplement de

réunion, qui coûtait 800 000€. Ce projet a évolué au fil des réunions de travail, pour arriver à ce projet plus abouti, qui peut effectivement être critiqué.

Sur l'emplacement, chacun voit les choses de manière différente.

Nous avons souhaité avoir une salle de réunion digne de ce nom, pour faciliter le travail. Il faut savoir que lorsqu'on déplace le matériel, comme ce soir, c'est un travail complémentaire à mener, qui par ailleurs, comme vous pouvez le voir, peut engendrer des problèmes techniques.

Nous n'avons pas à notre disposition tous les éléments car nous ne sommes pas sur place.

On sera plus réactif et on pourra mieux travailler quand on aura cette salle de réunion à côté de nos bureaux.

Cette salle de réunion, pourra être mise à disposition d'entreprises, de collectivités ou d'associations pour y travailler.

Sur le problème du parking, on est en train d'y regarder. Aujourd'hui, nous sommes gestionnaires de la zone d'activités autour d'Intermarché. Nous sommes en train de travailler sur les chemins piétonniers à réaliser, pour des questions de sécurité : beaucoup de gens se déplacent à pied, c'est dangereux. Il y a également des possibilités de parking le long de la RD.

Nous avons fait, dans des mandats précédents, des réunions dans notre salle, avec environ 80 personnes et on a réussi à se garer.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, quel que soit l'endroit, on ne peut pas faire un parking qui soit dimensionné pour des fréquentations exceptionnelles quelques jours dans l'année.

Prenons Intermarché, le parking est dimensionné pour la veille de Noël car il y a plein de monde. On ne peut plus raisonner comme ça, il faut réduire les choses. Il faut que les gens puissent marcher un peu, une centaine de mètres, cela ne fait de mal à personne. Cela peut être un problème, mais est-ce que lorsqu'il y aura 80 délégués, il y aura 80 voitures, ou peut-être seulement 65. Dans ce cas, il ne manquerait qu'une dizaine de places.

Je ne pense pas qu'on puisse raisonner, il y a 120 places dans la salle, il faut 120 places de parking. C'est complètement incohérent de parler comme ça. Et je suis étonné que tu parles de cette manière-là, parce qu'aujourd'hui, nous sommes très limités sur les zones constructibles, les parkings en font partie. On ne peut plus raisonner comme il y a 25 ans, où on avait un magasin, comme Intermarché : je vais avoir 300 personnes, donc 300 places, un autre magasin à côté qui dit je vais avoir 50 places etc.. Tout ça ce sont des terres agricoles qui ont été supprimées. On ne peut pas en rester là, il faut changer les mentalités, il faut évoluer.

Mme LECOQ : c'est quand même 2 millions. Ce n'est pas comme si la ville de Péronne ne voulait plus prêter Mac Orlan. Il n'y a pas d'urgence. Cela a été à toute vitesse, on nous parle d'une extension, on a un chiffre 800 000€. Tout n'est pas prévu, cela sera beaucoup plus cher. C'est quand même 2 millions, c'est de l'argent public.

M. Éric FRANÇOIS : je respecte ta position, qui n'est pas celle de la ville de Péronne. J'en ai discuté avec M. MAES, qui n'est pas là ce soir. Il est tout à fait d'accord sur le projet proposé. C'est ce que j'ai compris des échanges que j'ai eu avec lui.

Mme LECOQ : il m'a demandé de voter pour lui. Ces 2 millions là, on pense que la CCHS son but c'est l'attractivité du territoire, il y a des opportunités à saisir. C'est le prix du terrain de MOHAIR. Sur le pôle culturel, on va délibérer, on est arrivé au point -1. Cela fait 2 ans et demi qu'on en parle. On n'est même plus à zéro mais à -1. Alors que là pour ce bâtiment, cela va très très vite, on va vite déposer le dossier. Il y a un décalage entre les temps qu'on met pour les projets.

M. Éric FRANÇOIS : je ne vais pas polémiquer ce soir, mais pour le pôle culturel, si on en est au point -1 comme tu dis, c'est parce que l'étude a été menée par la ville de Péronne, au départ, sans demander l'avis de la CCHS, et vous avez eu une fin de non-recevoir par la DRAC. C'est hors sujet par rapport au débat de ce soir. La DRAC vous a dit que le pôle culturel ne peut pas être communal, mais doit être intercommunal pour avoir des aides. On en est au point -1 car il faut recommencer à zéro.

Mme LECOQ : on va délibérer sur le fait de faire une étude, qui dit que l'on va regarder l'offre culturelle sur le territoire pour savoir si on a besoin d'un pôle culturel. On n'a même pas encore pris la décision de le faire.

M. Éric FRANÇOIS : c'est pour le dimensionnement du pôle culturel et ce qu'on y met dedans. Enfin, cela n'a rien à voir avec ça.

M. COULON : pour avoir travaillé sur le projet, 2 remarques :

On parle de prix au m², on a besoin de quoi aujourd'hui : un bâtiment fonctionnel pour la CCHS qui fait 1 000m². On considère celui-là, on est à 1 700€ du m².

Si on le fait ailleurs, on sera à 3 000€ du m². Le résultat pour un bâtiment fonctionnel sera le même. C'est économique, on est pratiquement à la moitié du coût du neuf. De plus, aujourd'hui, effectivement, il ne faut pas artificialiser. Par contre, cela fait un moment qu'on travaille dessus, il ne faut pas croire, le projet a évolué.

Le but n'est pas de louer la salle. C'est avant tout que les gens de la communauté de communes aient un outil performant, qu'on puisse s'agrandir car les compétences vont évoluer et avoir une salle fonctionnelle pour nous. Ce n'est pas un projet qui sort du chapeau, au hasard. Quand on fait le tour des com de com et que l'on regarde les bâtiments, on est un peu les parents pauvres.

La chaleur ne tient pas, l'été on ne tient pas car il fait chaud, ce n'est pas fonctionnel.

Là, ce qui est proposé, c'est quelque chose de durable. C'est un outil de travail pour la com de com et les élus, on se réunira en autonomie. La salle de Sailly n'est pas toujours libre, chauffer Mac Orlan, ce n'est pas terrible.

M. Éric FRANÇOIS : quoi qu'il en soit, faire ce projet n'empêchera pas la CCHS de faire le pôle culturel, d'aménager les zones bord à canal. Nous avons des finances extrêmement saines, on peut envisager un certain nombre de projets avec sérénité. J'oublie la Maison du Canal et de la Nature. Ces projets seront largement au-delà de ce budget-là, plusieurs fois le prix. Le pôle culturel, je pense que cela sera 5 fois celui-ci. Aujourd'hui on travaille sérieusement au niveau de la com de com, on va continuer à le faire, en mesurant bien les enjeux qui nous attendent demain.

Tout à l'heure, on a parlé d'un pôle ADS chez nous, pour l'instant, rien n'a été décidé. C'est une décision que l'on devra prendre. Il y aura plusieurs solutions.

Nous avons également une information, et j'en profite pour signaler le départ de Maryse FAGOT qui est partie à une remise de prix de la Chambre des Métiers, on les héberge chez nous, pour un loyer modéré depuis très longtemps, et on les subventionne depuis 2014. La CMA va nous quitter, pour repartir sur Amiens. Nous allons récupérer des zones de bureau, ce qui permettra au personnel de travailler dans de bonnes conditions, à la fois en termes de place mais aussi de confort.

Le projet, on pourra toujours en discuter. Bien sûr, du neuf, cela serait autre chose.

Mme BRUNEL : je n'ai pas de question sur le projet lui-même, il tient la route et il est très plaisant.

En revanche, j'ai des observations à 3 niveaux :

Ce n'est pas la première, on nous a demandé un accord de principe, il y a à peu près un an, pour étudier un projet de salle de réunion nécessaire à la com de com. On nous a présenté un AVP de 700 000€/800 000€ avec un reste à charge de 300 000€/400 000€. A ce stade, ma réflexion, c'était si effectivement il peut y avoir une salle sur place, cela paraissait opportun et raisonnable.

Nous sommes passés de ça, à un projet à 1 570 000€ pour des travaux, 1,7 millions avec les études et un reste à charge qui sera de l'ordre de 1 million, soit 3 fois plus cher.

Nous sommes passés d'un projet utilitaire et fonctionnel à un autre qui est en grande partie de prestige, pour être à la hauteur des autres com de com. Moi personnellement, je suis tout à fait d'accord pour financer le fonctionnel, et moins pour le prestige. Ce projet-là a 2 inconvénients : on a parlé du parking, c'est un vrai problème. Effectivement, de louer la salle en journée à des extérieurs, cela posera un problème. C'est vrai que le bon sens va à la mutualisation des parkings, mais ce n'est pas demain la veille. Il ne faut pas sous-estimer les frais de fonctionnement pour ce type de bâtiment. En termes de prime d'assurance, vous allez voir ce que cela va donner, tous les contrats de maintenance pour les pompes à chaleur et structures sur place vont aussi exploser.

C'est mon premier niveau de réflexion, on nous demande un accord de principe sur un projet et on nous en présente un autre.

Mon deuxième niveau de réflexion, c'est qu'il y a des alternatives. Peut-être revenir à un projet plus initial, en continuant nos 6/8/10 réunions de conseils communautaires à l'extérieur, même si je conçois que c'est moins confortable que d'être sur le même site. Mais c'est combien de fois par an. Par contre, récupérer effectivement tout le rez-de-chaussée pour la com de com, ce qui apportera quand même une surface supplémentaire de 200m², qui pourrait être réhabilitée. Je viens même de découvrir que si on réhabilite ce bâtiment y compris en aménageant isolation et menuiseries, on pourrait bénéficier de subventions à hauteur de 80%, contrairement au nouveau bâtiment. Par ailleurs pour l'accessibilité pour les personnes handicapées, même dans le nouveau bâtiment, il est prévu un ascenseur, il représente 30 000€. L'aménagement des bureaux en rdc est de l'ordre de 130 000€. L'alternative pourrait être un réaménagement bien et correct du bâtiment existant, ce qui permettrait de récupérer 200m², soit 50% par rapport à la surface actuelle.

Enfin, mon troisième niveau de réflexion, mais j'apprends qu'on a de l'argent, il n'y a pas de problème. L'an dernier on a voté un projet à 11 millions, cette année 2 millions. On a les moyens c'est super, mais bon, on a quand même mis en place une taxe supplémentaire pour financer ça. Voilà, je trouve que c'est quand même beaucoup.

M. Éric FRANÇOIS : si on récupère les 200m², on n'a même plus de salle de réunion, donc on ne travaille plus. Actuellement, nous avons une salle en bas, qui est très limitée en termes de places. On le voit lors des réunions de bureau, tout le monde ne peut pas s'asseoir autour de la table. Nous avons des réunions sur le canal, où l'on reçoit nos collègues de Marquion, Cambrai et Nesle ; pour le futur syndicat qui va se mettre en place, nous n'aurons pas assez de place pour faire ces réunions. C'est un peu compliqué.

Il ne faut pas penser que cette salle ne sert que pour les conseils communautaires, elle peut servir pour des réunions importantes. La salle est quasiment prise tous les jours, soit par nous, soit par d'autres. Nous sommes obligés d'avoir un planning ; avant de planifier une réunion, on regarde si la salle est disponible.

Aujourd'hui, on va à Marc Orlan, c'est très bien, mais on dépend aussi de l'organisation de Mac Orlan et de son planning. Quand Mac Orlan n'est pas libre, on va à Saily. Les problèmes techniques, on les a. Cela va se multiplier.

Sur la partie rénovation, la chaudière à fioul est là, on sait très bien qu'il va falloir trouver des solutions. Une des solutions imaginées, c'était une chaudière gaz, mais ce n'est peut-être pas le bon plan. Bien sûr, c'est un plus, mais qu'on fasse une salle de réunion ou pas, la chaudière, il faudra la changer. Nous sommes aidés sur ces procédés. Le bâtiment, si on le vend en l'état aujourd'hui, il ne vaut pas très cher, il est loin d'être aux normes énergétiques du moment.

Mme LENAIN : Je me fais porte-parole de la commune d'Herbécourt et de M. VANOYE. Beaucoup d'entre vous ont reçu le courrier de M. VANOYE au sujet de l'extension. Il souhaite qu'il soit porté au procès-verbal si possible.

Je rejoins beaucoup de personnes qui ont la parole ce soir, concernant le coût. A une période où on nous demande de faire des économies, où tout flambe. On a l'impression que le coût de cette salle a flambé, entre ce que l'on nous a présenté au début et ce que l'on nous présente maintenant. C'est un peu effrayant, même si l'on a les moyens. En tout cas, je voulais exposer notre point de vue que, apparemment, nous ne sommes pas seuls à avoir. C'est quand même assez coûteux. Il faut se poser la question. On a entendu d'autres solutions, ne sont-elles pas viables dans le temps, comme celle de venir dans d'autres salles que l'on nous met à disposition.

M. TRUJILLO : il ne faut pas oublier que dans ces locaux, il y a également du personnel qui travaille, on reçoit des personnes de l'extérieur dans des salles qui ne sont pas PMR. L'hiver on a l'impression de chauffer l'extérieur, l'été on suffoque. En plus la chaudière est à remplacer. Il faut regarder un peu plus loin.

Note de M. VANOYE :

EXTENSION DES LOCAUX DE LA CCHS

Ne pouvant pas participer à la réunion du conseil communautaire du 24 novembre, je tiens à vous faire part de mon opinion sur le projet d'extension des locaux de la CCHS.

Les perspectives économiques n'étant pas bonnes et les collectivités locales faisant l'objet de reproches sur leurs dépenses (même si notre communauté de communes a plutôt bien pensé ses investissements passés), je pense que si nous décidions d'investir, nous devrions penser à ce que l'investissement apporte à la population de notre CCHS.

Personnellement, je privilégie le projet de pôle culturel évoqué précédemment car il apporte un réel service à la population, dynamise la ville de Péronne, pôle le plus important de notre CCHS dont l'attrait décroît de jour en jour.

Nous avons un pôle aquatique performant, nous avons conservé les services de la Gendarmerie et la population qui en dépend, nous avons maintenu et accru l'importance du Lycée agricole grâce au pôle équestre et nous travaillons sur le site de la « friche Flodor » pour rendre à Péronne l'activité économique qu'elle a connu dans le passé.

Complétons la panoplie avec ce pôle culturel qui fait cruellement défaut.

Construire une salle de réunion n'est pas une nécessité puisque la ville de Péronne met gracieusement à notre disposition l'espace Mac Orlan ou une des salles de l'hôtel de ville.

La salle de réunion, de taille moyenne, du rez-de-chaussée, avec l'escalier qui communique avec l'étage permet de recevoir les éventuelles personnes handicapées qui viennent rencontrer un membre du personnel de la CCHS. Tous les renseignements sont accessibles par ordinateur portable.

Il est prévu de récupérer les locaux occupés par la Chambre des Métiers dans lesquels nous pouvons organiser les espaces dont nous avons besoin.

Avec un peu de patience nous pouvons éviter un investissement lourd. On met en avant les subventions que nous pourrions obtenir, mais quel qu'en soit le montant il y aura toujours des sommes importantes à faire supporter à notre population. De plus, le premier projet était évalué aux alentours de 800 000€, le second à 1,5 millions d'euros et la flambée des prix des matériaux fera exploser ce chiffre. Et tout cela pour quoi ?

Enfin, pour ceux qui raisonnent en image de notre communauté de communes, l'adjonction d'un bâtiment à notre édifice actuel très quelconque, je vous l'accorde, ne rendra pas l'ensemble harmonieux et esthétique et il faudra, en plus, résoudre les problèmes de stationnement qui en découleront.

Comme vous le comprenez, je ne suis pas, actuellement, favorable à ce projet.

je propose de faire une pause dans les investissements.

Et si vous estimez, au contraire, qu'il faut continuer à investir, investissons alors dans le pôle culturel, beaucoup plus utile.

M. COULON : on peut demander l'avis aux architectes qui ont plus l'habitude, mais les dépenses ne sont pas somptuaires. La partie technique a également fait flamber le projet. Il n'y a rien de très riche là-dedans. Nous sommes très très loin d'être dans le luxe : si vous allez la com de com du Bocage, à l'hôtel des feuillants... Nous sommes dans le fonctionnel, il ne faut pas donner de fausses informations. On aurait fait un bâtiment neuf de 4 millions en ajoutant le prix du terrain, là on aurait été peut-être un peu large. Un minimum de bonnes conditions de travail, on ne peut pas faire moins. Si c'est pour 800 000€ autant ne rien faire du tout.

M. PROUSEL : lecture d'un courrier de M. Jean Dominique PAYEN

Monsieur le Président, Cher(es) collègues,

Les contraintes sanitaires étant ce qu'elles sont, à mon grand regret je ne suis pas en mesure d'assister à l'assemblée communautaire de ce 24 novembre, aussi je souhaite vous faire part de mes observations quant au projet d'extension du siège social de la CCHS.

Je me permets de rappeler brièvement la genèse de ce projet. Au cours du S1 2021 dans le contexte économique du moment, nous avons décidé d'étudier la création d'une salle de conseil communautaire sur le site actuel de la Com de Com.

Pour rappel avant 2019, nous faisons nos conseils communautaires sur le siège actuel de la Com de Com quand la crise sanitaire nous a obligée dans un premier temps à les réaliser en visio puis dans un second temps à les délocaliser pour respecter les mesures distancielles. (Ceci dit en passant, merci à la ville de Péronne de nous mettre à disposition chaque fois que cela est possible l'Espace Mac Orlan, ce qui nous convient aussi parfaitement).

Je reviens sur ce projet d'extension qui nous a été présenté une première fois dans une phase avant-projet en janvier 2022 pour un montant estimatif de 798 000 euros.

Ce projet a fait l'objet de modifications qui nous projette désormais sur une enveloppe budgétaire de 1,750 million euros.

Or depuis le 24 février dernier, date de démarrage de la guerre en Ukraine, tout a changé, l'économie est bouleversée, on va connaître dans les prochains mois une crise énergétique sans précédent, ce qui je pense, nous oblige à revoir notre stratégie en commençant bien évidemment par la maîtrise des coûts énergiques.

En l'état actuel du dossier, je me pose un certain nombre de questions sur le projet, tel qui nous est présenté : Sur les aspects pratiques, le stationnement est insuffisant avec une cinquantaine de place de parkings, en temps courant une vingtaine de places est occupé par les véhicules administratifs et ceux du personnel. Le projet ne prend pas en compte le nombre de places obligatoires réservées à la mobilité électrique. Le coût VDR étant à 0€.

Sur les aspects techniques, le volet diagnostic et éventuels travaux sur des matériaux contenant de l'amiante n'est pas pris en compte, à minima les RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux). On se rappelle tous, ce que nous a coûté le désamiantage de la friche Flodor, c'est un élément important qu'il faut malgré tout prendre en compte, cela peut avoir un impact financier de quelques dizaines à une centaine de milliers d'euros sur un projet.

Sur les aspects énergétiques, quelle est la qualité de l'enveloppe thermique du bâtiment existant et de celui à venir ? Connait-on son étanchéité à l'air et existe-t-il un diagnostic thermique ? Le projet prend-il en compte la RE 2020 applicable au 01/07/2022 ?

Lors de réunions de bureau, il avait été évoqué de construire un nouveau siège sur un autre terrain, il me semble qu'il ne faut pas balayer cette hypothèse d'un revers de manche, par conséquent j'émet un avis défavorable ce soir sur le projet présenté le temps qu'un projet neuf nous soit proposé. Dans cette optique, certes les coûts d'investissement seraient différents, mais si une orientation est faite sur un bâtiment de type BEPOS (Bâtiment à Energie Positive), nous aurons la maîtrise des coûts de fonctionnement en énergie, et c'est bien ces coûts de fonctionnement qui vont peser dans les budgets de ces prochaines décennies. Par ailleurs, il nous faut se projeter un peu plus loin encore avec la construction du pôle culturel qui reste un élément incontournable pour notre territoire, cela a été rappelé vendredi dernier lors de la signature du contrat culturel 2022-2024 entre le PETR, le Département, l'Education Nationale et la DRAC lequel pourrait être construit sur le même terrain et pour lequel le parking serait mutualisé. Je propose donc que l'on réalise une étude de faisabilité de construction de ces deux projets sur un même terrain, avec une maîtrise des coûts de dépenses énergiques et mutualisation des VRD.

Je vous remercie de votre attention.

M. DREVELLE : je partage à peu près ce qui a été dit par les gens qui se posent beaucoup de questions sur la question. Moi, j'en pose une : cette augmentation énorme du projet, est-ce qu'elle va profiter à la population de notre territoire, au dynamisme de notre territoire. Cela va faire plaisir aux élus, est-ce que nous sommes élus pour nous faire plaisir. Non !

Par contre, je suis sensible à ce qui a été dit sur les économies d'énergie, la rénovation, etc., j'aurai été favorable à la rénovation du bâtiment, non à la construction de la salle, qui me semble somptuaire dans l'état actuel de l'économie.

Je pense que d'autres partagent le même point de vue que moi.

M. Éric FRANÇOIS : dans les mairies, tout le monde a vu le mail envoyé par M. VANOYE, qui dit qu'il ne faut rien faire. Il faut se concentrer essentiellement sur le pôle culturel. Le plus gros du travail, des 10 prochaines années, c'est d'accueillir ce canal et de développer l'économie autour de lui. Ça, c'est un objectif prioritaire, que l'on mène de front à la fois avec le Conseil Régional et les 3 collectivités voire 4 sur un gros dossier qu'on vous présentera prochainement ; on devrait valider les statuts d'un organisme à mettre en place pour gérer les plateformes.

L'autre dossier qui est extrêmement important, lié au canal, c'est la maison du Canal et de la Nature, qu'on souhaiterait faire émerger à Cléry, qui permettra, je l'espère en tout cas, d'amplifier l'attractivité touristique du territoire, et de permettre à des touristes de rester au moins 24h sur le territoire, si ce n'est pas 48h, au vu de ce qu'on pourra lui faire découvrir. Les choses sont complémentaires, mais complexes, ce qui amènera des avis très partagés au sein de cette assemblée. Il faudra bien à un moment donné qu'on avance.

Le pôle culturel, on va relancer une étude complémentaire, qui va reprendre des choses, non pas à zéro. Il faut un projet ambitieux si l'on souhaite qu'il soit attractif, et je suis certain, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec Jean Dominique (PAYEN), il faut qu'il soit au plus près du centre-ville de Péronne, pour à la fois rayonner par rapport aux établissements scolaires notamment Pierre Mendès France, mais également pour tout ce que peut apporter la ville de Péronne et les commerces qui gravitent autour.

Je vois des hausses d'épaules. Les commerçants, c'est compliqué pour eux, et si nous ne sommes pas un petit peu à leurs côtés, cela sera encore plus compliqué.

Il y a plusieurs projets en cours, qui sortiront de terre avant la fin de cette décennie. Il y a beaucoup de travail à mener, et de réunions.

Je ne crois pas que cette salle soit somptuaire, je suis désolé M. DREVELLE, c'est une salle cubique, 300m², sans matériaux nobles. Il n'y a pas de dérapages non plus par rapport au budget, puisque cette partie est toujours à 800 000€, comme cela avait été dit au départ. Il y a 50 000€ de dépassement lié à la hausse des coûts.

Sur l'autre partie, je l'ai dit tout à l'heure, ce sont des travaux qui devront être réalisés pour améliorer le bâtiment. Nous sommes amenées à accueillir du public, nous ne sommes pas aux normes. Lorsqu'on réalise des accès PMR, c'est pour accueillir du public PMR mais également employer des personnes qui sont aussi à mobilité réduite. Aujourd'hui, si tel était le cas, on ne pourrait pas le faire, sauf à les « parquer » dans un petit bureau en bas. On ne peut pas accepter de critiques par rapport à ça, même si cela représente un coût. C'est nécessaire au cas où, parmi les personnes que nous avons actuellement, une personne a un accident, qu'elle puisse encore faire son travail d'élu ou de fonctionnaire territorial au sein de notre com de com.

Il est nécessaire de mettre à niveau tous les bâtiments publics, on ne peut pas discuter ça.

Par rapport à ce que dit M. VANOYE, je ne comprends pas qu'il propose d'abandonner le projet, car il fait abstraction de ce qu'il se passe sur le plan économique.

Pour parler des choses qui sont en cours, le projet sur la friche FLODOR, nous serons à peu près dans les temps. Les discussions avec l'entreprise ECOFROST sont toujours en cours, nous sommes allés visiter leur usine en Belgique, il n'y a pas longtemps. Nous sommes en train de négocier pour faire un compromis de vente. Ce n'est pas simple pour l'industriel, il se pose également des questions sur le prix du gaz, des matériaux. Le budget au départ était de 68 millions pour la phase 1, aujourd'hui il est

de 75/80 millions. Cela ne veut pas dire qu'il faut baisser les bras. Je pense que les interlocuteurs que nous avons en face de nous ne baissent pas les bras.

Je pense qu'à terme, de toute façon, que ces gens viennent ou pas, on aura fait quelque chose de bien. Même si cela coûte cher, en réhabilitant cette friche. Au prix de vente du terrain, si on le négociait aujourd'hui, il serait plus cher.

Tout ça c'est un ensemble. Quand je regarde la CCHS, je regarde l'ensemble, pas uniquement le projet d'extension.

Le projet présenté n'est pas mon projet, c'est un projet collectif, raisonnable, et sur lequel il va falloir se prononcer. Soit on arrête là et on revoit le projet complètement, soit on engage le projet. Si on attend encore, si on le présente dans 1 an, il ne sera plus à 1,7 millions.

Soit on l'engage, soit on ne l'engage pas.

La démocratie, c'est aussi prendre position, et de voter pour ou contre la poursuite de ce projet.

M. DUCATTEAU : quel est le montant total du reste à charge ?

M. Éric FRANÇOIS : Le coût du projet est de 1 733 000€ HT (travaux + honoraires)

En tenant compte de subventions de 240 000€ de DETR / 440 000€ pour la rénovation énergétique, soit 680 000€ d'aides, le coût résiduel est de l'ordre de 1 million d'euros.

M. MARTIN : il y a 3 choses.

Soit on n'en veut pas, mais qu'est ce que l'on fait du bâtiment actuel ? il faut le rénover ou pas ? Si on le rénove, et il y en a quand même pour 700 000€.

M. GENETÉ : ce sera une obligation de le rénover.

M. MARTIN : il y aura 80% de subvention, on est d'accord.

De l'autre côté, j'ai cru entendre : on va « glisser » au pôle culturel, je ne comprends pas d'associer le pôle culturel avec le siège de la CCHS.

Après on parle, de l'usine MOHAIR, avant d'acheter, on regarde le sol. On risque de retrouver de l'amiante comme à FLODOR ou de la pollution. Est-ce que vous trouvez que cela soit judicieux d'être là-bas ?

Une chose m'a choquée, on ne se connaît pas trop, mais je suis quelqu'un de direct. D'entendre dire que « c'est pour faire plaisir aux élus », ça, j'ai du mal à encaisser. Qu'on fasse ou qu'on ne fasse pas, moi je suis favorable. Mais demain, si vous dites qu'on le fait pour faire plaisir à MARTIN, ce n'est pas la peine. On a une bonne trésorerie, peut-être, mais ce n'est jamais suffisant, on peut toujours avoir mieux. Nous avons récupéré 1 million d'euro, mais on peut toujours faire autre chose avec.

On gère bien, c'est Eric qui gère bien.

Les indemnités communautaires, allez voir combien on pourrait avoir de vice-présidents, et combien cela coûterait. Vous verrez que cette salle-là, j'en suis sûr, on la paye, sur 5 ans, sur des indemnités qu'on ne prend pas.

C'est un outil pour notre communauté. La seule chose que je demanderai, c'est de mettre en grand « Communauté de Communes de la Haute Somme ». C'est notre identité. On ne sait pas la vendre. Moi j'entends des gens dire « je vais à la piscine de Péronne ». Je n'ai rien contre Péronne, mais non, c'est la CCHS. Des personnes font 20 km en voiture, ou dans le bus généreusement payé par la CCHS, c'est une sortie.

Alors cette phrase-là, je ne peux pas l'accepter. Dans ces cas-là, il ne faut plus rien faire. Nous sommes obligés d'avancer.

Aujourd'hui, on va faire un pont canal. Si on ne peut accueillir une société qui vient à une vingtaine de personnes, c'est lamentable. Il faut avoir un minimum, il faut être sérieux, avoir la possibilité de bien recevoir. Notre image de marque, on s'en fiche, mais c'est ce qu'on renvoie.

Et puis on va prendre des nouvelles tâches. Tu as cité l'urbanisme. Il y a sûrement d'autres moyens qui coûteront moins chers que prendre l'urbanisme. C'est un autre débat.

M. VARLET : il n'a pas été assez pris en compte sur la partie rénovation, les économies qui seront réalisées dans les prochaines années. Chez Somme Numérique, nous avons acheté un bâtiment. Nous avons les climats du data center à rénover. Nous avons un projet à hauteur de 2 millions d'euros pour le changement de fenêtres etc.. J'ai demandé à chiffrer les économies qui pourront être réalisées, en 14 ans on récupérera les dépenses réalisées.

Quoiqu'il arrive, il y a des choses qui seront obligatoires de faire. A Péronne, à la mairie, nous avons fait un ascenseur, cela paraît normal, aussi bien pour le futur personnel comme pour les gens qui peuvent venir aux réunions.

Sur les coûts de la rénovation, si vous mettez des panneaux photovoltaïques, cela va générer des économies. C'est ce qu'il nous faut aujourd'hui, pour voir qu'en fait cela ne va pas nous coûter si cher que ça. C'est un outil de travail, ce n'est pas superflu. On a le droit, aussi bien le personnel que les élus, de travailler dans de bonnes conditions. Tout le monde dans son boulot cherche à travailler dans de bonnes conditions. Je ne vois pas pourquoi nous, on devrait attendre qu'une salle se libère pour se réunir.

M. Éric FRANÇOIS : les 700 000€ qui sont prévus pour la salle, au départ c'était uniquement la salle. Aujourd'hui, il y a également 3 bureaux à l'étage. Cela paraît très pertinent. Ce sont 60m² de bureaux neufs. Franchement sur le coût de la salle, nous n'avons pas dérogé à ce qui était prévu au départ. Dans les discussions, il est apparu évident qu'il fallait en profiter pour réorganiser le bâtiment. On va faire un bâtiment à la fois plus esthétique et mieux isolé afin qu'il soit moins énergivore. Bien sûr qu'au bout du bout, l'enveloppe est plus importante, mais il y a des choses qui seront obligatoires.

M. MORGANT : le débat est très intéressant. Il y a eu des avis différents en bureau, et on entend encore des avis différents. Du coup cela m'amène à la question suivante : est-ce qu'il faut vraiment que l'on décide ce soir ? ce qui me saute un peu aux yeux, c'est que cela ne me paraît pas mûr. Nous n'avons peut-être pas tout étudié. Mon avis, personnel, c'est qu'avec une R16, on ne fera pas une F1.

Est-ce que l'on a évoqué toutes les possibilités ? Est-ce que s'implanter en centre-ville, cela ne permettrait pas une meilleure visibilité ? J'ai entendu une autre position, de mutualiser avec le pôle culturel, je n'en sais rien si c'est possible. Ce ne sont pas des mauvaises idées.

Est-ce qu'il faut ce soir décider de l'extension de la CCHS ? Est-ce que l'on est prêt à décider ? J'ai l'impression que non. Nous n'avons pas le tableau avec tous les chiffres.

Est-ce que cela ne serait pas sage, est-ce qu'on ne pourrait pas compléter, et re-présenter le projet ?

M. BELLIER : si on ne dépose pas bientôt, on est reparti pour 1 an. Si on continue, on va peut-être multiplier la somme par 1,5. On n'en sait rien. Parce que là, il faut décider maintenant ou alors on ne fait rien.

Mme BRUNEL : le projet proposé est en RT 2012 ou RT 2020 ?

Valérie LAURENT : en RE2020.

M. Éric FRANÇOIS : il faut voter ce soir, s'il y a un vote contre à la majorité, on repartira à zéro. Cela peut paraître précipité, mais vous savez bien qu'il y a plusieurs dossiers sur la table. Ne croyez pas que le dossier n'a pas été approfondi. Jean TRUJILLO et Philippe COULON ont beaucoup travaillé sur le dossier. Nous avons beaucoup échangé là-dessus, avec le personnel également pour voir si l'organisation proposée paraissait conforme.

Il est certain qu'il y aura des nouveaux services chez nous dans les prochaines années. Il y aura même des choses auxquelles on n'avait pas pensé.

Mais si on le reporte de 15 jours ou de 6 mois, cela ne sera plus le même dossier.

Délibération n°2022-117 Administration Générale – validation de l'Avant-Projet Définitif de l'extension du siège de la CCHS

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°2021-31 en date du 25 mars 2021 portant sur l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et notamment sur une étude de faisabilité pour une extension du siège social de la CCHS,

Vu la décision du Président n°054/21 portant sur la signature d'un contrat « Etude de faisabilité » pour une extension du siège social de la CCHS, en date du 16 avril 2021,

Vu la délibération n°2022-12 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022, par laquelle le conseil communautaire autorise les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget, à savoir les études liées au projet de l'extension du bâtiment de la CCHS,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif en Bureau, le 14 novembre, par les cabinets ATELIER 19 et ASTELLE ARCHITECTURE,

Vu l'avis favorable du Bureau à la majorité en date 14 novembre 2022

Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif en Conseil Communautaire, le 24 novembre, par les cabinets ATELIER 19 et ASTELLE ARCHITECTURE,

Vu le montant estimatif des travaux de 1 572 705,34€ HT sans les études et honoraires, le montant global s'établissant à 1 733 441,52€ HT

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré par :

ABSTENTIONS (**AIZECOURT LA BAS** : Mme Florence CHOQUET - **DOINGT FLAMICOURT** : Mme Marie Noëlle BRATEK avec pouvoir de M. Alain LESAGE – **EQUANCOURT** : M. Sébastien FOURNET -**LIERAMONT** : Mme Marie Odile DUFLOT – **MOISLAINS** : Mme Astrid DAUSSIN - **PERONNE** : M. Gautier MAES - M. Philippe PONCHON)

17 CONTRE (**DEVISE** : Mme Florence BRUNEL – **DRIENCOURT** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **ESTREES MONS** : M. Christian PICARD – **HERBECOURT** : Mme Christelle LENAIN - **MESNIL BRUNTEL** : M. Jean Dominique PAYEN - **PERONNE** : M. Wilfried BELMANT avec pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER - M. Bruno CONTU – M. Michel DREVELLE avec pouvoir de Mme Cindy YGOUF – Mme Marie Ange LECOCQ - Mme Laurence LEMAIRE avec pouvoir de M. Pierre BARBIER – M. Bruno THOMAS avec pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND - Mme Patricia ZANINI – **TINCOURT BOUCLY** : M. Vincent MORGANT)

32 POUR

Le Conseil Communautaire,

VALIDE la phase APD du projet d'extension de la CCHS

DIT que les crédits seront inscrits lors du budget primitif 2023.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022

Document envoyé par voie dématérialisée

Le conseil communautaire devra approuver le PV du 29/09/2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Les annexes des décisions sont consultables sur demande.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 195/2022 portant signature de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de EPEHY – Travaux rue du Riez, Vallée des Moulins.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 08/10/2021 ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux complémentaires, présentée par la mairie,

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par la commune ;

CONSIDERANT que cet avenant indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant 1 à la convention, ci-annexé réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 196/22 portant sur la signature de contrats avec la société HORANET pour le système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie du centre aquatique O2 SOMME (Maintenance et Hébergement),

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le Centre Aquatique O2 SOMME et les contrats « maintenance et hébergement du système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie » arrivant à terme le 31 Décembre 2022,

Considérant les propositions de la société HORANET pour le renouvellement des contrats, jointes en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le « **CONTRAT GLOBAL_OR** » n° RM80AV0006FDV31122025 relatif à la maintenance des matériels, Maintenance des matériels et logiciels

Prix annuel de la maintenance des matériels et logiciels : 3 353,00 € HT soit 4 023,60 € TTC (TVA 20%)

Visite préventive (1 visite par an) :

Prix annuel : 526,00 € HT soit 631,20 € TTC (TVA 20 %)

Assistance Téléphonique 7j/7j

Prix annuel : 1 052,00 € HT soit 1 262,40 € TTC (TVA 20 %)

Le « **CONTRAT HEBERGEMENT** » n° A20780V006 pour un montant annuel de 1 452,00 € HT soit 1742,40 € TTC (TVA 20 %)

Date effet des contrats : 1^{er} janvier 2023 pour une période initiale de 12 mois.

Puis reconduction tacite d'année en année, dans la limite de trois renouvellements, sauf dénonciation moyennant un préavis de 3 mois avant expiration de la période en cours.

DECISION N° 197/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une bétonnière – Service Technique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir une bétonnière pour les besoins de fonctionnement du service technique de la CCHS,

Considérant les propositions des sociétés CHRETIEN PERONNE et BRICOMARCHE (80 PERONNE), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 22-0221 de la société BRICOMARCHE pour un montant de 332,50 € HT soit 399,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 198/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel divers pour la pose d'une clôture entre la parcelle vendue à GT LOC et le village artisanal.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place une clôture séparant la parcelle vendue à GT LOC et le village artisanal,

Considérant les propositions des sociétés CHRETIEN PERONNE et BRICOMARCHE (80 PERONNE) pour l'achat du matériel (poteux, panneaux, béton ...), et après analyse de celles-ci,

Nota : les travaux sont réalisés en régie par le service technique de la CCHS.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 22-0222 de la société BRICOMARCHE pour un montant de 2 166,01 € HT soit 2 599,21 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 199/22 portant sur la signature d'un devis pour une mission AVP pour la rénovation des pistes et taxiway de l'aérodrome PERONNE / ST QUENTIN

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aérodrome de Péronne / Saint Quentin et la nécessité de rénover les pistes et le taxiway,

Considérant le besoin de se faire accompagner pour obtenir un relevé des fissures et surfaces nécessitant un traitement, réaliser les métrés, définir les solutions de traitement, échanger avec les utilisateurs et la DGAC, estimer le coût des travaux,

Considérant la proposition de la société ECAA (02 Saint Quentin), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 22-09.04 de la société ECAA (02 Saint Quentin) pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 200/22 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et installation de buts de handball au droit du gymnase de ROISEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le gymnase de Roisel et la nécessité de remplacer les buts de handball (vétusté des équipements),

Considérant la proposition de la société SPORT FRANCE (60 BORAN SUR OISE), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 65123 de la société SPORT FRANCE pour un montant de 3 355,40 € HT soit 4 026,48 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 201/22 portant sur la signature d'un devis avec la Poste, pour l'organisation des élections professionnelles

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation des élections professionnelles, le 8 décembre prochain,

Vu la nécessité de solliciter la Poste pour la création d'un « retour vote » pour les votes par correspondance,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 916344 pour un montant de 315,50€ HT.

**DECISION N°202/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Céline DUQUESNE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 992 € à Céline DUQUESNE propriétaire occupant à Péronne pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 203/22 portant sur la signature de marchés publics Démolition / Dépollution – FRICHE FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/055 en date du 27 Avril 2022 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR.

N° MARCHE + Désignation du Lot	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC (TVA 20 %)
M2022 002 - LOT 1 DÉSAMIANTAGE RESEAUX ET DALLES BETON	G3D DEMOLITION	70 401.00 €	84 481.20 €
M2022 002 - LOT 2 DEPOLLUTION DE TERRE	G3D DEMOLITION	10 000.00 €	12 000.00 €
M2021 002 - LOT 3 DÉMOLITION	G3D DEMOLITION	41 000.00 €	49 200.00 €
TOTAL		121 401,00 €	145 681.20 €

Vu la clause intégrée dans les marchés n° 2022 002 Lots 1, 2 et 3 « Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ».

Vu la décision n° 2022/148 en date du 13 juillet 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 018 et 2022 019 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique (*Rappel de l'article R2122-7 du code de la commande publique : L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.*)

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 018	FRICHE FLODOR – Démolition	G3D démolition	151 200,00 €	157 159,20 €
2022 019	FRICHE FLODOR - Dépollution	G3D démolition	10 000,00 €	12 000,00 €

Vu la décision n° 2022/189 en date du 31 août 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 026 et

2022 027 [selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique](#)

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 026	FRICHE FLODOR – Désamiantage	G3D démolition	19 056,00 €	22 867,20 €
2022 027	FRICHE FLODOR - Démolition	G3D démolition	32 987,00 €	39 584,40 €

Considérant les travaux en cours d'exécution, et la découverte de nouveaux aléas induisant des travaux de démolition complémentaires,

Considérant la proposition de la société G3D pour les travaux complémentaires (Démolition des conduits existants 2 à 5 m de profondeur pour un linéaire complémentaire de 70 ml)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public (selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique) :

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 028	FRICHE FLODOR – Démolition	G3D démolition	5 920,00 €	7 104,00 €

DECISION N° 204/22 portant sur la signature d'un devis pour le raccordement réseau gaz du gymnase de ROISEL (voie publique vers bâtiment).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait de raccorder le gymnase de Roisel au réseau public de distribution de gaz propane,

Considérant la décision n° 2022/188 en date du 31/08/2022 portant sur la signature d'un contrat d'engagement avec la SICAE pour la réalisation de l'extension du réseau nécessaire à l'alimentation du gymnase de Roisel (travaux pris en charge par la SICAE),

Considérant la nécessité de réaliser les travaux (tranchées, fourreaux, raccordement, ...) pour amener le réseau de la voie publique au gymnase de ROISEL,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises SOPELEC et INEO, et après analyse des propositions,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis INEO n° 22049 pour un montant de 19 964,53 € HT soit 23 957.44 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 205/22 portant sur la signature de devis pour l'achat de matériel pour la mise en place d'une borne à huile au droit de la déchetterie « La Chapelette ».

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité d'équiper la déchetterie de la Chapelette d'une borne à huile,
Considérant l'étude (solution 1) lancée auprès de la société AGECE pour la fourniture et installation de cet équipement,
Considérant l'étude (solution 2) pour l'achat uniquement des matériaux et la mise en œuvre de l'équipement par le service technique de la CCHS,
Considérant l'économie réalisée en choisissant la solution n° 2 (près de 40 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer les devis :

N° D111078 de la société CHRETIEN PERONNE pour un montant de 823,75 € HT soit 988,50 € TTC (TVA20 %) [Tôle acier, madrier, chevron, bastaing, ciment ...]

N° DE21361106 de la société AGECE (64 HASPAREN) pour un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC (TVA 20 %) [Achat cuve à huiles usagées 1000 L]

N° DV26404 de la société DIFOPE (44 CAMPBON) pour un montant de 1 270,00 € HT soit 1 524,00 € TTC (TVA 20 %) [Plancher de rétention PE]

TOTAL GLOBAL: 3 993,75 € HT soit 4 792,50 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 206/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de LONGUEVAL – Trottoirs et stationnement Rue et Place de l'Eglise

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de LONGUEVAL ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 207/22 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2022 020 « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/162 en date du 21 juillet 2022 portant sur le lancement d'une consultation « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES », selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 20 Septembre 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (2 plis : Sociétés Chèque UP et Edenred) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2022 020 « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES » avec la société Edenred (92 MALAKOFF).

Montant annuel de l'accord cadre : 71 000 € HT

Période initiale d'une année : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

**DECISION N°208/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : LE SULTAN (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 27 janvier 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 2 037.46 € à l'établissement LE SULTAN (PERONNE) dont le dirigeant est ERDOGAN ERKAN, pour le projet de modernisation de la salle de vente, d'accroissement du confort et de meilleure visibilité du commerce et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°209/22 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – vol par effraction

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 3 mai 2022 : incendie dans le local poubelles appartenant à la mairie de Péronne, dans lequel étaient entreposés des conteneurs, propriétés de la CCHS.

Vu l'estimation du préjudice à 1 071,36€ TTC (9 conteneurs à 99,20€ HT + TVA)

Considérant le virement de la compagnie d'assurance SMAC ASSURANCES, d'un montant de 1 071,36€, en date du 13 mai 2022,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N°210/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –

Bénéficiaire : CHR CONCEPT – « LE BISTROT D'ANTOINE » (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 27 janvier 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement CHR CONCEPT « LE BISTROT D'ANTOINE » (PERONNE) dont le dirigeant est Thierry FERRIGNO, pour le projet de rénovation de son restaurant (sols, murs, éclairage, décoration, mobilier) et de changement de mode de chauffage, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°211/2022 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –

Bénéficiaire : VAN COPPENOLLE (ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 27 janvier 2022,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement VAN COPPENOLLE (ROISEL) dont le dirigeant est Marc VAN COPPENOLLE, pour le projet d'acquisition d'un nouveau camion de tournée et de marché, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N° 212/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat matériel divers pour le remplacement du rack de stockage – Service OM

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, Considérant la nécessité d'agencer le rack de stockage (rayonnage) du service OM, Considérant la consultation lancée auprès des sociétés RAYONNAGE SYSTEME (30 VAUVERT) et MANUTAN (95 Gonesse) pour l'achat du matériel (rayonnages, plancher ...), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

[L'installation est réalisée par le service technique de la CCHS].

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° DE06576 de la société RAYONNAGE SYSTEM pour un montant de 5 356,25 € HT soit 6 427,51 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 213/22 portant sur la signature d'un devis pour une mission CSPS niveau 3 nécessaire pour les travaux du gymnase des Remparts (remplacement toiture et remplacement du sol sportif - coactivité)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux au droit du gymnase des Remparts (Remplacement de la toiture et du sol sportif) impliquant une coactivité (intervention de plusieurs entreprises),

Considérant la nécessité de recourir à une mission CSPS, au regard de la réglementation,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés APAVE (80 Amiens) et QUALICONSULT (80 CAMON), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° 22463849 de la société APAVE pour un montant de 1 024,00 € HT soit 1 228,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 214/22 portant sur la signature du marché public n° 2022 025 « Construction d'un gymnase sur la Commune de COMBLES (80360) - Etude de Faisabilité »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la compétence « Equipements culturels, sportifs et scolaires de la CCHS et le projet de création d'un gymnase sur la commune de Combles (80360) *[De par ce projet, les élèves de Combles auront une structure sur place, et plus l'obligation de se rendre sur Péronne (économie sur le temps et coût du transport Combles / Péronne), les écoles du territoire proches du secteur de Combles disposeront d'une structure sportive et culturelle, des créneaux supplémentaires s'ouvrent aux associations et structure scolaires du territoire]*, impliquant une étude faisabilité,

Vu la décision n° 2022/190 en date du 06 septembre 2022 portant sur le lancement d'une consultation restreinte « CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SUR LA COMMUNE DE COMBLES (80360) - ETUDE DE FAISABILITE » auprès des cabinets d'architectes :

ASTELLE ARCHITECTURE (80 PERONNE)

SITES ET ARCHITECTURES (62 ARRAS)

La date limite de remise des offres était fixée au 21 septembre 2022 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2022 025 « CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SUR LA COMMUNE DE COMBLES (80360) - ETUDE DE FAISABILITE » avec la société SITES ET ARCHITECTURES (62 ARRAS) pour un montant de 10 850,00 € HT soit 13 020,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 215/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel informatique (administration, SPANC, Centre Aquatique O2 Somme ...)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le changement du serveur de la CCHS et du système de sécurité (antivirus SOPHOS) nécessitant le remplacement du matériel informatique SPANC (système Windows 7 non compatible ...),

Considérant par la mise en place future du télétravail pour le personnel administratif, impliquant l'achat de PC portables,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés LDLC PRO, DECLIC INFO, KONICA MINOLTA, ARCADE France INFORMATIQUE, les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° DEV00000935 la société ARCADE France INFORMATIQUE pour un montant de 7 348,00 € HT soit 8 817,60 € TTC (TVA 20 %) [achat et livraison de 8 PC PORTABLES avec station d'accueil et Microsoft Office 2021].

DECISION N° 216/22 portant sur la signature d'un devis pour le nettoyage et dégazage de deux cuves FOD situées sur le site FLODOR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de requalification de l'ancienne usine FLODOR (projet de développement économique),

Considérant les travaux de dépollution, réalisés conformément aux marchés par les sociétés SODEREC (80 VILLERS BRETONNEUX) et G3D (80 AMIENS),
Considérant la nécessité de procéder à une opération complémentaire de dépollution, suite à la découverte sur site de deux cuves FOD de 22 m3 impliquant un nettoyage et dégazage de celles-ci,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises G3D (80 AMIENS) et ORTEC (02 SAINT QUENTIN) pour ce type de prestation,
Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le devis n° 6002-36443-22/1 de la société ORTEC pour un montant de 6 932,40 € HT soit 8 318,88 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°217/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Daniel LEFEBVRE (BOUCHAVESNES-BERGEN)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 488 € à Daniel LEFEBVRE propriétaire occupant à Bouchavesnes-Bergen pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°218/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Mathias LECHEVALIER (FEUILLERES)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Mathias LECHEVALIER propriétaire occupant à Feuillères pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°219/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Kevin ANDRIEUX (Sailly-Saillisel)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 460 € à Kevin ANDRIEUX propriétaire occupant à Sailly-Saillisel pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°220/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Morgan DEAL (Bernes)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Morgan DEAL propriétaire occupant à Bernes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 221/22 portant sur la signature d'un marché public DESAMIANTAGE – FRICHE FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/055 en date du 27 Avril 2022 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR.

N° MARCHE + Désignation du Lot	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC (TVA 20 %)
M2022 002 - LOT 1 DÉSAMIANTAGE RESEAUX ET DALLES BETON	G3D DEMOLITION	70 401.00 €	84 481.20 €
M2022 002 - LOT 2 DEPOLLUTION DE TERRE	G3D DEMOLITION	10 000.00 €	12 000.00 €
M2021 002 - LOT 3 DÉMOLITION	G3D DEMOLITION	41 000.00 €	49 200.00 €
TOTAL		121 401,00 €	145 681.20 €

Vu la clause intégrée dans les marchés n° 2022 002 Lots 1, 2 et 3 « Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ».

Vu la décision n° 2022/148 en date du 13 juillet 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 018 et 2022 019 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique (*Rappel de l'article R2122-7 du code de la commande publique : L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les*

nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial).

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 018	FRICHE FLODOR – Démolition	G3D démolition	151 200,00 €	157 159,20 €
2022 019	FRICHE FLODOR - Dépollution	G3D démolition	10 000,00 €	12 000,00 €

Vu la décision n° 2022/189 en date du 31 août 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 026 et

2022 027 [selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique](#)

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 026	FRICHE FLODOR – Désamiantage	G3D démolition	19 056,00 €	22 867,20 €
2022 027	FRICHE FLODOR - Démolition	G3D démolition	32 987,00 €	39 584,40 €

Vu la décision n° 2022/203 en date du 29 septembre 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 028 [selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique](#)

Considérant les travaux en cours d'exécution, et la découverte de nouveaux aléas induisant des travaux de désamiantage complémentaires,

Considérant la proposition de la société G3D pour les travaux complémentaires (conduits amiantés sur 135 ml),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public [\(selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique\)](#) :

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 029	FRICHE FLODOR – Désamiantage	G3D démolition	5 145,00 €	6 174,00 €

DECISION N° 222/22 portant sur le lancement d'une consultation portant sur la construction d'un hangar à avions au droit de l'aérodrome PERONNE / SAINT QUENTIN, situé à MONCHY LAGACHE (80200).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'un hangar à avions au droit de l'aérodrome PERONNE / SAINT QUENTIN, situé à MONCHY LAGACHE (80200),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « construction d'un hangar à avions au droit de l'aérodrome PERONNE / SAINT QUENTIN, situé à MONCHY LAGACHE (80200) » selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure Adaptée Ouverte). Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	TERRASSEMENTS / BRANCHEMENTS / VRD / GROS OEUVRE
02	CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE / BARDAGE / SERRURERIE

La date limite de remise des offres est fixée au 16 novembre 2022 – 12 h 00.

DECISION N° 223-22 Sortie d'immobilisations 17000 Budget principal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant la nécessité de sortir deux biens devenus obsolètes liés à la vente du bien
OM/CAMION/2008/62,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 883.37€.

DECISION N° 224/22 portant sur la mise en place d'une action promotionnelle au centre aquatique O₂ Somme, le lundi 31 octobre 2022, spéciale Halloween,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-111 en date 27 septembre 2021 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur les actions promotionnelles,

Vu la proposition de mettre en place une action promotionnelle, spéciale Halloween, le lundi 31 octobre 2022, au centre aquatique O₂ Somme,

ARTICLE 1

Décide d'appliquer les tarifs liés aux actions promotionnelles, annexés à la délibération n°2021-111, à savoir l'entrée Adulte 3€ et l'entrée Enfant 2€, uniquement le lundi 31 octobre 2022 au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 225/22 portant sur la signature d'une proposition commerciale BERGER LEVRAULT pour la migration via le WEB des logiciels de paie et de comptabilité.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la mise en place future du télétravail pour le personnel administratif,
Considérant que les logiciels de paie et de comptabilité BERGER LEVRAULT version WEB sont plus appropriés (temps d'accès, visualisation ...),
Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour la migration vers l'offre e.magnus hébergé, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer la proposition commerciale de la société BERGER LEVRAULT pour un montant défini comme suit :

PRESTATIONS (ouverture de comptes, paramétrages, import bases produits, migration bases de données, paramétrage compte BLES) pour un montant de 2 015,00 € HT soit 2 418,00 € TTC (TVA 20 %).

CONTRAT HEBERGEMENT : engagement sur 36 mois, pour un montant mensuel de 198,00 € HT soit 237,60 € TTC (TVA 20 %). Coût global sur 36 mois : 7 128,00 € HT soit 8 553,60 € TTC (TVA 20 %). Coût total : 9 143,00 € HT soit 10 971,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 226/22 portant sur la signature de devis pour les missions de coordination SPS et contrôle technique dans le cadre du projet de création d'une salle de conseil en extension du siège de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le projet de création d'une salle de conseil en extension du siège de la CCHS,
Considérant la nécessité d'associer au projet un contrôleur technique et un coordonnateur SPS,
Considérant la consultation lancée auprès des sociétés PREVENTEC, SOCOTEC, APAVE et QUALICONSULT, les propositions reçues et l'analyse de celles-ci (*prestations effectuées par le maître d'œuvre ASTELLE ARCHITECTURE dans le cadre de ses missions complémentaires*),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

La proposition commerciale n° RAO/HD/152802200429 de la société QUALICONSULT pour une mission de contrôle technique à hauteur de 5 780,00 € HT soit 6 936,00 € TTC (TVA 20 %).

La proposition commerciale n° RAO/HD/153802200275 de la société QUALICONSULT pour une mission de coordination SPS à hauteur de 3 480,00 € HT soit 4 176,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N°227/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Béatrice BILLAS (Moislains)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Novembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Béatrice BILLAS propriétaire occupant à Moislains pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°228/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Ludivine LESCARCELLE (Moislains)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Novembre 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Ludivine LESCARCELLE propriétaire occupant à Moislains pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°229/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Nicolas PEUGNET (Flers)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 405 € à Nicolas PEUGNET propriétaire occupant à Flers pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 230/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de CARTIGNY

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de CARTIGNY ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 231/22 portant sur la signature d'une proposition commerciale pour le progiciel de rédaction et suivi des marchés publics.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que l'abonnement au progiciel MARCOWEB d'AGYSOFT (rédaction et suivi des marchés publics) arrive à terme, le 16 février 2023,
Considérant la consultation lancée auprès des entreprises AGYSOFT (37 GRABELS) et 3P (59 LILLE), spécialisés dans le domaine, pour un nouveau contrat,
Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer la proposition Mode Hébergé de la société 3P (59 LILLE) pour un montant de 3 480,00 € HT soit 4 176,00 € TTC (TVA 20 %).

Engagement pour une durée d'un an.

Reconduction automatique (préavis de trois mois pour la non reconduction de la prestation).

DECISION N°232/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Marcel AVRONSART (Flers)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Marcel AVRONSART propriétaire occupant à Flers pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°233/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Yvon BRUYER (Barleux)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 204 € à Yvon BRUYER propriétaire occupant à Barleux pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°234/2022 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : Pascal MARTIN (Villers-Carbonnel)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 133 € à Pascal MARTIN propriétaire occupant à Villers-Carbonnel pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 235/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de FINS – Aménagement de deux écluses RD58 Chaussée Brunehaut

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de FINS ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 236/22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O2 Somme, dans le cadre de la tombola organisée lors du SARCOM (Salon de l'Artisanat et du Commerce) à Chaulnes, les 5 et 6 novembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O2 Somme,

Considérant la demande de l'association SARCOM Développement, reçue par courrier en date du 12 octobre 2022, d'obtenir des lots pour leur tombola lors du salon édition 2022

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association SARCOM Développement, 10 entrées adultes au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 237/22 portant sur la signature d'un devis pour sondages et analyses complémentaires des terres polluées – FRICHE FLODOR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le projet d'aménagement de la Friche Flodor,

Vu les travaux engagés sur le site (désamiantage, démolition) et notamment les travaux de dépollution des terres,

Considérant les premières analyses réalisées sur le fond de fouille des terres, montrant un impact en HCT et impliquant la réalisation de sondages et analyses complémentaires,

Considérant la proposition de la société G3D pour ce type de prestation, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la devis G3D n° 2022.11.04.SL pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC (TVA 20 %)

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 22 septembre 2022

Délibération n°2022-07 Aménagement de l'espace – PLUI – avenant n°2

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2017-26 du 27 novembre 2017, par laquelle le bureau communautaire approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, selon les dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018-11 du 09 avril 2018, par laquelle le bureau communautaire autorise Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres : groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL ((montant du marché : 352 017,50 € HT soit 422 421,00 € TTC (TVA 20 %),

Vu la délibération n° 2019-10 du 24 septembre 2019 par laquelle le bureau communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017 037 pour un montant de 2 500,00 € HT, portant le montant du marché de 352 017,50 € HT à 354 517,50 € HT (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 0,0071 %) – Montant TTC du marché : 425 421,00 € (TVA 20 %) (mise en page d'un bulletin communautaire spécifique PLUI en lieu et place de fiches de synthèse)

Considérant les prestations restant à réaliser (Finalisation du règlement écrit, OAP graphiques avec les communes concernées, planification des échanges avec la société SEPIA, la DDTM et autres PPA, réunions publiques et permanences à destination de la population en amont de l'arrêt) impliquant des réunions supplémentaires (20 réunions à 600 € HT). Les réunions prévues initialement (196 réunions toutes phases confondues) dans le contrat ont, à ce jour, été effectuées.

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2017 037 pour un montant de 12 000 € HT, portant le montant du marché de 354 517,50 € HT à 366 517,50 € HT (% d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : + 4,11 %). Montant TTC du marché : 439 821,00 € (TVA 20 %).

Délibération n°2022-08 Aménagement de l'espace – Canal Seine Nord Europe – Convention pour la réalisation d'une étude de dévoiement des réseaux de forage

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean-Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean-Michel MARTIN, M. Jean-Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Séverine MORDACQ, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie-Ange LECOCCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-86 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire attribue des délégations au Bureau Communautaire, notamment la passation des conventions entre la CCHS et les organismes publics,

Considérant les projets de convention avec la société du Canal Seine Nord Europe, dans le cadre de la réalisation d'études/travaux pour la modification des réseaux existants, engendrée par la construction du Canal Seine Nord Europe,

Considérant la nécessité de mener une étude sur le dévoiement des réseaux de forages, zone de la Croisette, situés sur la future emprise du Canal Seine Nord Europe,

Considérant que la société du Canal Seine Nord Europe prendra en charge le coût de l'étude,

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions, en annexe, relative à la réalisation d'une étude de dévoiement des réseaux de forages, et tout document y afférent.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Mobilité – Création du comité des partenaires

Suite transfert de la compétence mobilité (délibération n°2021-26 du 18 février 2021), il est nécessaire de créer un comité des partenaires.

Proposition de composition : (cf. article 1 du règlement intérieur)

Le Comité des Partenaires est composé de 23 membres, répartis en 5 collèges :

Collège n°1 : Des représentants d'élus de la communauté de communes de la Haute Somme :

- ✓ le Président ou son représentant
- ✓ des élu(e)s communautaires dans la limite de 6

Collège n°2 : des représentants des employeurs dans la limite de 7

Collège n°3 : des représentants d'associations d'usagers dans la limite de 4

Collège n°4 : des habitants tirés au sort dans la limite de 3

Collège n°5 : des représentants de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, autres)

Le comité des partenaires est consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il se réunit au moins une fois par an.

Pour le tirage au sort des représentants des habitants, se référer au règlement en pièce jointe.

Avis favorable du Bureau à l'unanimité

Le conseil communautaire devra approuver la création du comité des partenaires, les modalités du règlement intérieur ainsi que celui du tirage au sort des représentants des habitants.

Les documents sont consultables sur le site internet de la CCHS, rubrique mobilité.

Délibération n°2022-118 Mobilité- Création d'un comité des partenaires et validation des règlements

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flers : M. Sébastien TERNEL – Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS- Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – Saily Saillisel : M. Gérard PARSY - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ .

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme est Autorité Organisatrice de la Mobilité AOM) depuis le transfert de la compétence, (délibération n°2021-26 du 18 février 2021),

Considérant la nécessité de créer un comité des partenaires,

Vu la proposition de règlement intérieur de ce comité (ci-joint),

Vu la proposition de règlement pour le tirage au sort des habitants (ci-joint)

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Valide la création du comité des partenaires, selon le règlement intérieur cité ci-dessus ainsi que le règlement pour le tirage au sort des habitants.

7. Collecte et traitement des déchets ménagers – Commission de suivi des sites – Nurlu
L'arrêté préfectoral de la composition de la commission de suivi du site de Nurlu étant caduque, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Pour rappel, cette commission se compose :

- 1 titulaire, 1 suppléant pour la CCHS
- 1 titulaire, 1 suppléant pour la commune de Moislains
- 1 titulaire, 1 suppléant pour la commune de Nurlu
- 3 titulaires, 3 suppléants pour COVED
- 1 titulaire pour Picardie Nature

Il s'agit d'une instance d'échanges sur les problématiques liées aux risques industriels de l'établissement.

Proposition du Bureau : M. Éric FRANÇOIS, titulaire, M. Jean Marie BLONDELLE, suppléant

Le conseil communautaire devra désigner les représentants pour siéger à la commission citée ci-dessus.

Délibération n°2022-119 Collecte et traitement des déchets ménagers - commission de suivi des sites - Nurlu

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la caducité de l'arrêté préfectoral de la composition de la commission de suivi du site de Nurlu, Considérant la nécessité de désigner parmi le conseil communautaire, 1 titulaire et 1 suppléant, pour représenter la CCHS au sein de ce comité de suivi,

Après appel à candidatures, sont élus à l'unanimité :

M. Eric FRANÇOIS, titulaire

M. Jean Marie BLONDELLE, suppléant

8. Ressources Humaines – Création de poste

Suite au départ de la responsable environnement et à la nomination du responsable des services techniques sur ce poste, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens ou d'agent de maîtrise ayant la fonction de responsable des services techniques

Avis favorable du Bureau à l'unanimité

Le conseil communautaire devra approuver cette création de poste.

Délibération n°2022-120 Ressources Humaines - création d'un emploi permanent à temps complet – responsable des services techniques

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le Conseil Communautaire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Le Conseil Communautaire décide :

La création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi de Responsable des services techniques dans le cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B ou dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- . diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques,
- . élaborer les programmes de travaux, de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti, des infrastructures, des espaces verts et du parc matériel de la collectivité,
- . assurer la veille juridique et réglementaire,
- . gérer la logistique lors de manifestations,
- . participer à l'élaboration du budget et effectuer le suivi,
- . assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail (assistant de prévention),
- . effectuer le remplacement du responsable Environnement en cas d'absence du responsable et du directeur technique et environnement,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des fonctions spécialisées dans le bâtiment et de la difficulté de recruter un fonctionnaire dans certains domaines d'activité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier un niveau de diplôme BAC + 2 minimum souhaité ainsi qu'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. **Finances** – Chambre d'agriculture de la Somme – Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

Point d'information

La Chambre d'agriculture lance un appel à projet : « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Le contexte climatique, les ressources locales et la demande de relocalisation des productions, font de la Somme le territoire idéal pour le développement d'un bassin de productions à haute valeur ajoutée.

Il s'agit notamment de développer des unités de productions maraichères innovantes dans différents territoires.

Le projet comprend plusieurs sites :

- Amiens : NéoFarm multi produits, centre de formation couveuses
- Estrées Mons : serres chauffées par de la chaleur fatale
- Croixrault : serres robotisées et panneaux photovoltaïques
- Abbeville : serres robotisées et fruits/fleurs

Le site d'Estrées Mons est retenu **comme démonstrateurs**, pour la production de légumes du soleil.

Structure juridique du site : elle devra permettre de recevoir des capitaux publics et privés.

Fonctionnement : il est confié à un maraicher qui sera rémunéré par l'exploitation du site pour des prestations d'accueil et d'accompagnement de jeunes maraichers qui souhaitent s'installer sur la zone d'accueil

Financement : les investissements dans les moyens mis à disposition seront pris en charge par le partenariat public (Communauté de Communes, Chambre d'agriculture), privé (exploitant, startup) + subventions.

Spécificités du site : chaleur fatale disponible (Kogeban) proche des axes routiers pour commercialisation

Objectifs : favoriser le développement de filières de production utilisant la chaleur fatale disponible.

La Chambre d'agriculture de la Somme a donc sollicité la CCHS pour être partenaire de cet appel à projet. Dans un premier temps, elle souhaite que le président signe une lettre de mandat, par laquelle :

Le MANDANT reconnaît et déclare :

- *Avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projet et du dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » ;*
- *S'engager à étudier sa participation dans l'accord de consortium, qui précisera les engagements des parties, dont les engagements financiers pour la phase de réalisation du projet, et qui sera établi à posteriori du présent mandat,*
- *Confier la phase d'incubation du projet à la Chambre d'Agriculture de la Somme tant dans sa mise en œuvre que dans son financement.*

Le MANDANT donne pouvoir au mandataire, en sa qualité de chef de file aux fins de :

- *Déposer le dossier de candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires», ledit dossier de candidature intégrera les intentions visant à répondre au projet, ainsi que les engagements financiers indicatifs qui seront précisés dans la phase d'incubation et feront l'objet ultérieurement de délibérations spécifiques*

M. FRANÇOIS : par rapport à la réunion de Bureau, où M. BOULOGNE avait indiqué que le Conseil Départemental de la Somme ne souhaitait pas soutenir ce projet.

En fait, le Conseil Départemental souhaite soutenir la Chambre d'Agriculture pour qu'elle dépose ce dossier, mais il ne souhaite pas s'engager financièrement. D'une part, cela n'entre pas dans le champ des compétences du Département, c'est plutôt dans le domaine du Conseil Régional.

Une réunion s'est tenue avec la Chambre d'Agriculture. Les 4 collectivités qui ont assisté à la réunion, nous nous sommes mis d'accord sur le principe de signer un engagement moral, pour soutenir le dépôt de ce dossier, sans engagement financier.

Les partenaires doivent se réunir à nouveau autour de la table, notamment le Conseil Régional puisqu'il s'agit de développement économique. Le Département peut aussi intervenir, grâce à l'embauche de main d'œuvre en difficulté.

Mme BRUNEL : c'était quasiment un chèque blanc qui était demandé. Je me méfie toujours lorsqu'on engage des études, on reçoit les coûts après.

M. FRANÇOIS : le service juridique du Grand Amiénois a bien remis les choses en place, afin d'avoir un courrier uniquement de soutien moral sans engagement financier.

M. GENETÉ : et si la Chambre d'Agriculture est retenue, ils reviendront vers les collectivités avec un projet plus abouti et le porteur de projet qui s'engage financièrement dans la part de la société.

Accord de principe pour la rédaction d'un courrier de soutien au projet, sans engagement financier.

10. Finances – Taxe d'aménagement- Convention de non reversement

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer les conventions de non reversement de la taxe d'aménagement, pour les communes de BIACHES, BERNES et LONGUEVAL.

Avis favorable du Bureau à l'unanimité

Délibération n°2022-121 Finances – Taxe d'aménagement - Convention de non reversement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamincourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flers : M. Sébastien TERNEL – Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS- Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la loi de finances 2022,

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre* »,

Considérant l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, modifiant les dates de prises de délibération relative à la taxe d'aménagement, Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à savoir de ne pas se voir reverser les recettes issues de la taxe d'aménagement sur les secteurs hors zone d'activités économiques,

Considérant la proposition de convention avec chaque commune concernée

Considérant les délibérations reçues des communes suivantes : BERNES – BIACHES - LONGUEVAL

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à signer les conventions de non reversement avec les communes citées précédemment

CHARGE le président d'en informer la DGFIP.

11. Finances – Canal Seine Nord Europe – Etude de faisabilité pour le port de plaisance à Allaines – demande de subvention

La Communauté de Communes de la Haute Somme a lancé une étude de faisabilité de la marina et d'une base nautique, avec pour objectifs : détermination et dimensionnement des équipements nécessaires, synergies possibles entre le port et le site de l'écluse visitable d'Allaines.

Il est possible d'obtenir une subvention (Etat et/ou Région) pour cette étude, à hauteur de 80%.

Coût estimatif : 49 960€ HT, soit 59 952€ TTC

Avis favorable du Bureau à l'unanimité

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour le financement de cette étude de faisabilité, et tout document y afférent.

Délibération n°2022-122 Finances - étude de faisabilité pour le port de plaisance à Allaines - demande de subvention

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Cléry sur Somme M. Philippe COULON

– **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022,

Vu la décision du président n°187/22 en date du 3 octobre 2022, autorisant la signature du marché public pour une étude de faisabilité pour l'aménagement du port de plaisance à Allaines,

Vu la possibilité d'obtenir 80% de subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région pour cette étude,

Rappel du coût estimatif : 49 960€ HT, soit 59 952€ TTC

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions pour le financement de cette étude de faisabilité, et à signer tout document y afférent.

12. **Finances** – Projet de pôle culturel – Etude – demande de subvention auprès de la DRAC

Une consultation a été lancée pour une étude de programmation pour la réalisation d'un pôle culturel sur le territoire communautaire.

La première partie de l'étude vise à élaborer un diagnostic complet de l'offre culturelle sur le territoire et à rédiger le projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement, et ce, en prévision de l'étude de préprogrammation et de programmation.

Le plan de financement prévisionnel :

Etude - phases 1 et 2 : 51 036 € TTC

Frais généraux valorisés à hauteur de : 2 300 € TTC

Soit un coût total de 53 336 € TTC

La demande de subvention auprès de la DRAC s'élève à : 51 036 €

Les phases 3 et 4 de la tranche ferme et les tranches optionnelles feront l'objet d'une autre demande de financement auprès de la DRAC en 2023.

Le conseil communautaire devra approuver la demande de subvention auprès de la DRAC.

Avis favorable du Bureau à l'unanimité

Délibération n°2022-123 Finances – Projet de pôle culturel – Etude – demande de subvention auprès de la DRAC

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE

(pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la décision du président n°161/22 en date du 16 juillet 2022, lançant la consultation pour la réalisation d'un pôle culturel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme – études de programmation

Considérant la première partie de l'étude, à savoir élaborer un diagnostic complet de l'offre culturelle sur le territoire et rédiger le projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement (phases 1 et 2),

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de la DRAC, pour cette première partie,

Rappel du coût estimatif de la 1^{ère} partie de l'étude : 51 036 € TTC (hors frais généraux)

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement des phases 1 et 2 de cette étude de faisabilité, et tout document y afférent.

13. Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Convention Emmaüs connect

Projet de convention en pièce jointe

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer la convention Emmaüs Connect, et tout document y afférent.

Avis favorable du Bureau à l'unanimité

Délibération n°2022-124 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – convention

EMMAUS CONNECT

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu le projet de convention avec EMMAUS CONNECT, en pièce jointe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le président à signer la convention avec EMMAUS CONNECT, et tout document y afférent.

14. Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Tarifs

En cas d'accord sur la convention avec EMMAUS CONNECT (point précédent), le conseil communautaire devra approuver la proposition de tarifs suivante :

Type d'ordinateur portable	Prix d'achat à EMMAUS	Prix de revente par la CCHS
<i>RAM 8GO – Windows 10 – Disque dur HDD>256Go ou SDD>128Go</i>	135€	150€
<i>RAM>4GO – Windows 10 – Disque dur>128Go</i>	99€	110€
<i>RAM<4GO – Windows 10 – Disque dur <128Go</i>	63€	70€

Il est proposé de fixer les critères d'éligibilité suivants :

- Adhérent depuis au moins 6 mois (demande au nom de l'adhérent, pas un autre membre de la famille)
- Personne non imposable (sur simple présentation de l'avis de non-imposition) ou touchant le RSA
- Attribution-vente du matériel après validation par la responsable du TLN

D'autres tarifs de revente seront proposés en début d'année 2023, pour du matériel informatique reconditionné de la CCHS.

Délibération n°2022-125 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – Tarifs et critères d'éligibilité des acheteurs potentiels

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu la délibération n°2022-124 en date du 24 novembre par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec EMMAUS CONNECT,
Considérant le partenariat entre la CCHS, via le Tiers Lieu Numérique, et EMMAUS CONNECT, objet de la convention citée ci-dessus

Vu la proposition de tarifs, pour l'achat et la vente des ordinateurs portables, dans le cadre de la convention EMMAUS CONNECT :

Type d'ordinateur portable	Prix d'achat à EMMAUS	Prix de revente par la CCHS
<i>RAM 8GO – Windows 10 – Disque dur HDD>256Go ou SDD>128Go</i>	135€	150€
<i>RAM>4GO – Windows 10 – Disque dur>128Go</i>	99€	110€
<i>RAM<4GO – Windows 10 – Disque dur <128Go</i>	63€	70€

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
VALIDE les tarifs présentés ci-dessus,

VALIDE les critères d'éligibilité suivants, pour pouvoir prétendre à l'achat d'un ordinateur portable :
Adhérent depuis au moins 6 mois (demande au nom de l'adhérent, pas un autre membre de la famille)
Personne non imposable (sur simple présentation de l'avis de non-imposition n-1) ou touchant le RSA
Attribution-vente du matériel après validation par la responsable du TLN
AUTORISE le président à signer tout document y afférent,
DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe Tiers Lieu Numérique.

Les annexes des délibérations concernant les décisions modificatives sont consultables sur demande.

15. Finances – Constitution de provisions pour créances douteuses pour l'ensemble des budgets de la collectivité

Depuis une réforme du code général des collectivités territoriales, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense **OBLIGATOIRE** pour les collectivités territoriales. En 2021, il nous a été demandé de provisionner à hauteur de 15% des dettes de plus d'un an. Cette provision "forfaitaire" n'est plus autorisée.

Par conséquent, nous devons donc délibérer pour choisir une méthode d'évaluation des provisions.

Le législateur a prévu 2 méthodes pour les calculer :
1^{ère} méthode par montant : plus le montant des dettes d'un usager est important plus le risque d'irrécouvrabilité est fort

Dans cette méthode, il faut identifier et analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

Les montants doivent être choisis en fonction des montants des titres émis et regroupés par redevables (si Mr X doit 3 factures de 15€ de cantine, il faut prendre comme référence 45€) Il faut analyser chaque année les états de restes fournis par la trésorerie à la fois par montants de titres et par redevables et justifier le caractère significatif.

2^{ème} méthode par ancienneté : plus une dette est ancienne, plus il sera difficile de la recouvrer

Dans cette seconde méthode, l'assemblée doit délibérer pour fixer des pourcentages par exercice.

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive.

Pour la méthode 2, **avis favorable du bureau**, il sera proposé de retenir les pourcentages suivants :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100 %

Le conseil communautaire devra opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes).

**Délibération n°2022-126 Finances – Constitution de provisions pour créances douteuses
pour l'ensemble des budgets**

– **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WALTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le président rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, il convient d'analyser le risque débiteur par débiteur, créance par créance.

Cependant, en pratique lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Ainsi, deux types de calcul sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	** %
N-2	** %
N-3	** %
Exercices antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive,

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir la méthode n°1 ou 2.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-2,
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 - M57,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (principal et annexes),

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 et pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance (méthode 2) comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	15%
N-2	50%
N-3	75%
Exercices antérieurs	100%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 < dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants >.

16. **Finances** – Budget annexe SPANC - DM 1

Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

Proposition si méthode 2 retenue :

Budget 17100 SPANC				
(Situation actualisée au 30/09/2022)			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
Avant fusion	10	1 027,00 €	100%	1 027,00 €
2013/2018	30	1 271,00 €	100%	1 271,00 €
2019	3	300,00 €	75%	225,00 €
2020	22	1 811,02 €	50%	905,51 €
2021	17	3 766,78 €	15%	565,02 €
2022	0	0	0	
Total		8 175,80 €		3 993,53 €
7817 - Reprise sur provisions			2 120,43 €	

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 3 994 €	Chap. 78 - 7817	+ 2 120€
Chap. 67 - 678	- 1 874€		

La DM s'équilibre à la somme de 2 120€ en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative pour le budget annexe.
Avis Favorable du Bureau

Délibération n°2022-127 Finances – Budget annexe SPANC – DM 1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n°2022-52 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17100 – SPANC,

Vu la délibération 2022-126 du 24 novembre 2022 fixant les taux applicables aux créances douteuses selon leur année d'ancienneté, pour la création de provisions

Considérant la nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe SPANC, laquelle s'équilibre à la somme de 2 120 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci annexée, et dont les inscriptions budgétaires sont :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 3 994 €	Chap. 78 - 7817	+ 2 120€
Chap. 67 – 678	-1 874 €		

17. Finances – Budget annexe Centre Equestre – DM 2

Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

Proposition si méthode 2 retenue :

Budget 17400 Centre Equestre (Situation actualisée au 30/09/2022)			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
2013/2018	0	0	100%	- €
2019	0	0	75%	- €
2020	0	0	50%	- €
2021	3	7 880,00 €	15%	1 182,00 €
2022	0		0	
7817 - Reprise sur provisions		9,02		

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 68	+ 1 182 €	Chap. 78 - 7817	+ 9€
Chap.67 – 678	- 1 173€		

La DM s'équilibre à la somme de 9 € en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative pour le budget annexe.

Avis Favorable du Bureau

Délibération n°2022-128 Finances – Budget annexe centre équestre – DM 2

Bernes : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-64 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17400 – Centre Equestre,
 Vu la délibération n°2022-108 du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe 17400 – Centre Equestre,
 Vu la délibération 2022-126 du 24 novembre 2022 fixant les taux applicables aux créances douteuses selon leur année d'ancienneté, pour la création de provisions
 Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022
 ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Le Conseil Communautaire,
APPROUVE la décision modificative n°2, afférente au budget annexe CENTRE EQUESTRE, laquelle s'équilibre à la somme de 9 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée et dont les inscriptions budgétaires sont :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 68	+ 1 182 €	Chap. 78 - 7817	+ 9€
Chap.67 – 678	1 173€		

18. Finances – Budget annexe Village Artisanal – DM 1

- Relative à la vente de la parcelle ZB 140 à la société SCI GT LOC PERONNE.
 . Régularisation du montant du prix de vente : + 1 647€
 . En nomenclature M4, il n'y a pas ouverture automatique de crédits lors de la cession d'un bien, il faut donc budgéter les écritures d'ordre liées à cette vente dont le montant correspond à la valeur nette comptable, soit 38 074€.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 675	+ 38 074 €	Chap. 77 - 775	+ 1 647€
O23 - Virement à la section d'investissement	- 38 074 €	Chap. 75 – 7588	- 1 647€

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		Chap. 040 - 2111	+ 38 074 €
		O21 Virement de la section de fonctionnement	- 38 074 €

- De dette : Nécessité d'augmenter le montant des intérêts réglés à l'échéance de 300€.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.66 - 66111	+ 300€	Chap. 77 - 778	+ 300€

- Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

Proposition si méthode 2 retenue :

Budget 17600 Village artisanal (Situation actualisée au 30/09/2022)			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
2013/2018	2	1 369,45 €	100%	1 369,45 €
2019	1	916,67 €	75%	687,50 €
2020	3	907,54 €	50%	453,77 €
2021	4	3 529,58 €	15%	529,44 €
2022	0	0	0	
	Total	6 723,24 €		3 040,16 €
7817 - Reprise sur provisions			1 248,60 €	

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 3 041 €	Chap. 78 - 7817	+ 1 248 €
		Chap. 77 - 778	+ 1 793€

La DM s'équilibre à la somme de 3 341 €,

dont 3 341€ en section de fonctionnement et 0€ en section d'investissement

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative pour le budget annexe.

Avis Favorable du Bureau

Délibération n°2022-129 Finances – Budget annexe village artisanal – DM 1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOQCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-60 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17600 – VILLAGE ARTISANAL,

Vu la délibération 2022-100 du 29 août 2022 portant sur la vente d'une parcelle à la zone de la Chapelette,

Vu la délibération 2022-126 du 24 novembre 2022 fixant les taux applicables aux créances douteuses selon leur année d'ancienneté, pour la création de provisions,

Considérant la nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de budgéter les écritures d'ordre liées à la vente d'une parcelle à la zone de la Chapelette,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant des intérêts réglés à l'échéance de 300 €,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

Il est proposé d'inscrire au budget, par décision modificative les montants suivants :

Constitution provisions

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 3 041 €	Chap. 78 - 7817	+ 1 248 €
		Chap. 77 - 778	+ 1 793€

Vente Parcelle

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 675	+ 38 074 €	Chap. 77 - 775	+ 1 647€
O23 - Virement à la section d'investissement	- 38 074 €	Chap. 75 – 7588	-1 647€

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		Chap. 040 - 2111	+ 38 074 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	38 074 €

Augmentation des intérêts réglés à l'échéance

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.66 - 66111	+ 300€	Chap. 77 - 778	+ 300€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe VILLAGE ARTISANAL, laquelle s'équilibre à 3 341 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement, conformément à la DM simplifiée ci annexée.

19. Finances – Budget annexe Centre Aquatique – DM 2

1. Procédure : Livraison à soi-même

Suite au paiement des deux derniers DGD - Lot 7 Menuiseries extérieures, Serrurerie, Métallerie et Lot 19 Aménagement des abords de la Piscine Espaces Verts Clôtures - en décembre 2021, et du jugement définitif du tribunal administratif relatif au litige Gros Œuvre soldé en mai 2022, la collectivité peut acter le coût définitif de la Construction de la Piscine Sport et Loisirs. Les travaux de l'équipement s'élèvent à :

Montant global de l'équipement au 14/11/2022 :

HT	9 131 180.62€
TVA 20%	1 823 236.12€
TTC	10 957 416.74€

Au vu la délibération 2014-11bis en date du créant le budget annexe sous forme d'un Service Public Administratif assujetti à la TVA, puis de la délibération 2018-64 en date du 20/06/2018 ci-jointe actant le coefficient de déduction de 5% applicable aux dépenses mixtes de ce budget annexe en prenant comme base de calcul le critère physique de surface de l'équipement – Mail DGFIP du 31/01/2018, nous proposons de mettre en œuvre la procédure de la Livraison à Soi Même selon la présentation ci-après :

Remboursement de TVA : 1 734 925 €

FCTVA à recevoir : 1 693 352€
 Equilibre, apport de crédit par la reprise de provisions : 41 573€
 Ce qui entraîne les écritures complémentaires suivantes à l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement HT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	+ 41 573 €	Chap. 78 - 7875	+ 41 573€

Section d'investissement HT			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21 – 21318	+ 1 734 925 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 41 573 €
		Chap. 10 - 10222	+ 1 693 352€

Délibération n°2022-130 Finances – 17900 Budget annexe Centre Aquatique -Livraison à soi même

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
 Vu la délibération 2014-11 bis relative à la création d'un budget annexe "Piscine Sport et Loisirs" du 12 mars 2014, sous forme d'un Service Public Administratif, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, et assujetti à TVA, à compter du 1er janvier 2014,

Vu la délibération 2018-64 en date du 20 juin 2018 approuvant le coefficient de déduction de 5% applicable aux dépenses mixtes de ce budget annexe validé par la DGFIP en date du 31/01/2018, en prenant comme base de calcul le critère physique de surface de l'équipement,

Suite au paiement des deux derniers DGD - Lot 7 Menuiseries extérieures, Serrurerie, Métallerie et Lot 19 Aménagement des abords de la Piscine Espaces Verts Clôtures - en décembre 2021, et du jugement définitif du tribunal administratif relatif au litige Gros Œuvre soldé en mai 2022, la collectivité peut acter le coût définitif de la Construction de la Piscine Sport et Loisirs, soit (fiche du bien

C.AQUATIQUE/CONST/2014/01 jointe) :

HT	9 131 180.62€
TVA 20%	1 823 236.12€
TTC	10 957 416.74€

Et ainsi procéder à la Livraison à soi-même selon la présentation ci-après :

TVA déductible : 1 823 236.12€ x 5% = 91 311.81€

TVA non déductible : 1 734 924.32 € et un montant inscrit au compte 21318 pour 10 866 104,94 €.

FCTVA à récupérer : 10 866 104,94 € X 95% X16.404%

= 1 693 352,06 €

(Soit un total de TVA récupéré égal à : 1 784 663,87 €)

Ce qui entraîne les écritures complémentaires suivantes à l'exercice 2022 :

Remboursement de TVA : 1 734 925 €

FCTVA à recevoir : 1 693 352€

Equilibre, apport de crédit par la reprise de provisions : 41 573€

Section de fonctionnement HT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	+ 41 573 €	Chap. 78 - 7875	+ 41 573€

Section d'investissement HT			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21 – 21318	+ 1 734 925 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 41 573 €
		Chap. 10 - 10222	+ 1 693 352€

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les écritures relatives à la Livraison à soi-même décrite ci-dessus,
DIT que ces écritures seront inscrites à la Décision modificative n°2 du budget annexe (Délibération 2022-129).

2. Transfert des comptes 23 au 21 avec changement du taux de TVA pour les biens mixtes acquis avant l'application du coefficient de TVA.
Cela nécessite d'annuler les écritures initiales par émission de titres et mandater avec l'application du coefficient de TVA.

Les écritures s'équilibrent avec un apport de la provision.

Section de fonctionnement HT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	+ 12 392€	Chap. 78 - 7875	+ 12 392€

Section d'investissement HT			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21 - 2158	+ 48 231€	Chap. 23 - 2318	+ 66 477€
Chap. 21 - 2183	+ 9 176€		
Chap. 21 - 2184	+ 2 133€	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 12 392€
Chap. 21 - 2188	+ 19 329€		

3. Régularisation d'imputations des subventions reçues (131*) en subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (132*-134*)

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
1311 DETR	+ 600 000€	1341	+ 600 000€
1312 Région	+ 1 500 000€	1322	+ 1 500 000€
1313 Département	+ 1 500 000€	1323	+ 1 500 000€

4. Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

Proposition si méthode 2 retenue :

Budget 17900 Centre Aquatique (Situation actualisée au 30/09/2022)				
			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
2013/2018	0	- €	100%	- €
2019	0	- €	75%	- €
2020	1	451,95 €	50%	225,98 €
2021	2	303,68 €	15%	45,55 €
2022	0	0	0	
	Total	755,63 €		271,53 €
7817 - Reprise sur provisions			88,41 €	

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 272 €	Chap. 78 - 7817	+ 88 €
Chap 011 – 6068	- 184 €		

La DM, essentiellement liée à la fin des travaux de la construction du centre aquatique, s'équilibre à la somme de 5 467 847€, dont :

- 54 053 € en section de fonctionnement
- 5 413 794 € en section d'investissement

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative pour le budget annexe.
Avis Favorable du Bureau

Délibération n°2022-131 Finances – 17900 Budget annexe Centre aquatique - DM 2

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno

THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°2022-72 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17900 – Centre Aquatique,

Vu la délibération n°2022-95 du 29 août 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe 17900 – Centre Aquatique,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2022, relative à :

1. Procédure : Livraison à soi-même

Selon la délibération 2022-130

2. Transfert des comptes 23 au 21 avec changement du taux de TVA pour les biens mixtes acquis avant l'application du coefficient de TVA

Cela nécessite d'annuler les écritures initiales par émission de titres et mandater avec l'application du coefficient de TVA.

Les écritures s'équilibrent avec un apport de la provision.

Section de fonctionnement HT			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	+ 12 392€	Chap. 78 - 7875	+ 12 392€

Section d'investissement HT			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21 - 2158	+ 48 231€	Chap. 23 - 2318	+ 66 477€
Chap. 21 - 2183	+ 9 176€		
Chap. 21 - 2184	+ 2 133€	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 12 392€
Chap. 21 - 2188	+ 19 329€		

3. Régularisation d'imputations des subventions reçues (131*) en subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables (132*-134*)

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
1311 DETR	+ 600 000€	1341	+ 600 000€
1312 Région	+ 1 500 000€	1322	+ 1 500 000€
1313 Département	+ 1 500 000€	1323	+ 1 500 000€

4. Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 (en application de la délibération 2022-126) et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021

Budget 17900 Centre Aquatique (Situation actualisée au 30/09/2022)			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
2013/2018	0	- €	100%	- €
2019	0	- €	75%	- €
2020	1	451,95 €	50%	225,98 €
2021	2	303,68 €	15%	45,55 €
2022	0	0	0	0
	Total	755,63 €		271,53 €
7817 - Reprise sur provisions			88,41 €	

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 272 €	Chap. 78 - 7817	+ 88 €
Chap 011 – 6068	184 €		

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Aquatique et essentiellement liée à la fin des travaux de la construction de l'équipement, laquelle s'équilibre à la somme de 5 467 847 € dont :

54 053 € en section de fonctionnement

5 413 794 € en section d'investissement

20. Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – DM 4

Nécessité d'augmenter les dépenses de personnel à hauteur de 5 000 € et d'équilibrer par des recettes (remboursements CDG, CPAM, Sofaxis) et une baisse des dépenses au 011.

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses		Recettes	
Chap 012 - 6215	+ 5 000 €	Chap 013 - 64198	+ 3 800
Chap 011 - 6288	-1 200 €		

La DM s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 800 € en section de fonctionnement.

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative pour le Tiers Lieu Numérique.
Avis du Bureau

Note : Pas de constitution de provisions à l'exercice 2022.

Délibération n°2022-132 Finances – 17900 Budget annexe Centre aquatique - DM 2

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flers : M. Sébastien TERNEL – Ginchy : M. Dominique CAMUS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Yves BULLEUX - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS- Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Longueval : M. Jany FOURNIER – Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- Péronne : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT - Villers FAUCON : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-68 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2022-83 du 20 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2022-96 du 29 août 2022 approuvant la décision modificative n°2 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2022-102 du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°3 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022

Considérant la nécessité d'augmenter les dépenses de personnel et la prise en compte des remboursements de charges de personnel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°4, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 3800 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci annexée et dont les inscriptions budgétaires sont :

Dépenses		Recettes	
Chap 012 - 6215	+ 5 000 €	Chap 013 - 64198	+ 3 800
Chap 011 - 6288	-1 200 €		

21. Finances – Budget principal – DM 2

1. Documents d'Urbanisme : ELABORATION DU PLUI

Nécessité d'augmenter les dépenses jusqu'à l'arrêt projet pour 20 000€

(Avenant, révision de prix, reproduction de plans)

Les dépenses seront financées par un apport des dépenses imprévues.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 20 - 202	+ 20 000€		
Chap. 020 - 020	- 20 000€		

2. RESSOURCES HUMAINES

Nécessité d'augmenter les charges de personnel au service TECHNIQUE.

Les dépenses seront financées par l'atténuation de charges : Remboursement sur rémunérations de personnel.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 012 – 64131	+5 000€	Chap. 013 – 6419	+ 5 000€

Nécessité d'augmenter les charges de personnel au service NTIC (Nouvelles Technologies – Tiers Lieu Numérique).

Les dépenses seront financées par le remboursement de charges de personnel du budget annexe Tiers Lieu Numérique.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 012 – 64131	+5 000€	Chap. 70 - 70841	+ 5 000€

3. Atelier d'insertion : Régularisation d'écritures.

- Nécessité d'annuler un mandat de 2021 qui devait être rattaché à l'opération 124. Un nouveau mandat rattaché à l'opération devra être ressaisi sur 2022.

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement – Chap. 23			
Dépenses		Recettes	
2313 – Op 124	+ 15 176 €		
2313	-15 176 €		

- Nécessité de basculer des frais de maîtrise d'œuvre imputés en 2031, en travaux au 2313. Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2313 – Op 124	+ 6 231 €	2031 – Op 124	+ 6 231 €

4. Déchetteries

Nécessité de transférer des frais de maîtrise d'œuvre imputés en 2031 et d'annonces 2033, en travaux en cours 23*.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2313	+ 983€	2033	+ 1 720€
2315	+ 737€	2033 – Op 122	+ 810€
2313 - Op 122	+ 17 154€	2031 – Op 122	+ 16 344€

Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études initiaux s'élevant à 4 147.20€, effectués sur la commune de Combles (Bien DECH/COMBLES/2017), à compter de l'exercice 2020, soit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 2 487€	021 Virement de la section de fonctionnement	- 2 487€
023 Virement à la section d'investissement	- 2 487€	Chap. 040 - 28031	+ 2 487€

Nécessité de modifier l'imputation des subventions DETR et DSIL reçues à l'exercice 2021 pour la « Sécurité incendie Mont St Quentin » et « Construction de la Déchèterie de Sailly Saillisel » car les biens sont non amortissables.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
1331	+ 52 596€	1341	+ 52 596€
1337	+ 23 792€	1347	+ 23 792€

5. Gymnase des Remparts

Nécessité de modifier l'imputation budgétaire pour les travaux de toiture. Initialement imputés au 21318 au BP, il faut les inscrire en travaux en cours 2313 pour un montant de 336K€.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21- 21318	- 328 000€		
Chap. 21- 2188	- 8 000€		
Chap. 23- 2313	+ 336 000€		

Dettes : Nécessité d'augmenter le montant du remboursement de capital de certains emprunts à taux variables pour 930 €.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.16 – 1641 ADM	+ 689 €		
1641 VC	+ 241 €		
Chap. 21 – 2184 ADM	- 689 €		
Chap. 23 – 2315 VC	- 241 €		

6. Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

Proposition si méthode 2
retenue :

17000 Budget Principal				
(Situation actualisée au 30/09/2022 avec PEC des créances irrécouvrables du 14/11/2022)				
			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
Avant fusion	10	8 923,04 €	100%	8 923,04 €
2013/2018	9	6 037,27 €	100%	6 037,27 €
2019	13	5 119,93 €	75%	3 839,95 €
2020	15	6 742,69 €	50%	3 371,35 €
2021	43	533 939,43 €	15%	80 090,91 €
2022	3	182,62	0	
	Total	560 944,98 €		102 262,52 €
7817 - Reprise sur provisions		80 526,60 €		

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 102 263 €	Chap. 78 - 7817	+ 80 526 €
Chap. 67 - 678	- 21 737€		

La DM s'équilibre à la somme de 192 019 €,
dont : - 90 526 € en section de fonctionnement
- 101 493 € en section d'investissement

Le conseil communautaire devra approuver cette décision modificative pour le Budget Principal.
Avis du Bureau Favorable

NOTE : Pas de constitution de provisions au budget annexe Aéroport à l'exercice 2022,
la reprise sur provisions est de 3 043.17€

Délibération n°2022-133 Finances – 17000 Budget Principal – DM 2

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Barleux : M. Eric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO (pouvoir de M. Marc SAINTOT)- Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Jean Dominique PAYEN) -

Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Yves BULLEUX - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT- **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Marie Dominique MENAGER), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), M. Michel DREVELLE (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie Ange LECOCCQ (pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de M. Pierre BARBIER), Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Bruno THOMAS (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de Mme Maryline MOGIN) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers FAUCON** : Mme Séverine MORDACQ .

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la délibération n°2022-48 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°2022-109 du 29 septembre 2022 approuvant la DM 1 du budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2022, relative à :

1. Documents d'Urbanisme : ELABORATION DU PLUI

Nécessité d'augmenter les dépenses jusqu'à l'arrêt projet pour 20 000€

(Avenant, révision de prix, reproduction de plans)

Les dépenses seront financées par un apport des dépenses imprévues.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 20 - 202	+ 20 000€		
Chap. 020 - 020	- 20 000€		

2. RESSOURCES HUMAINES

Nécessité d'augmenter les charges de personnel au service TECHNIQUE.

Les dépenses seront financées par l'atténuation de charges : Remboursement sur rémunérations de personnel.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 012 – 64131	+5 000€	Chap. 013 – 6419	+ 5 000€

Nécessité d'augmenter les charges de personnel au service NTIC (Nouvelles Technologies – Tiers Lieu Numérique). Les dépenses seront financées par le remboursement de charges de personnel du budget annexe Tiers Lieu Numérique.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 012 – 64131	+5 000€	Chap. 70 - 70841	+ 5 000€

3. 40 Atelier d'insertion : Régularisation d'écritures.

Nécessité d'annuler un mandat de 2021 qui devait être rattaché à l'opération 124. Un nouveau mandat rattaché à l'opération devra être ressaisi sur 2022.

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2313 – Op 124	+ 15 176 €		
2313	-15 176 €		

Nécessité de basculer des frais de maîtrise d'œuvre imputés en 2031, en travaux au 2313. Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2313 – Op 124	+ 6 231 €	2031 – Op 124	+ 6 231 €

4. Déchetteries

Nécessité de transférer des frais de maîtrise d'œuvre imputés en 2031 et d'annonces 2033, en travaux en cours 23*.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2313	+ 983€	2033	+ 1 720€
2315	+ 737€	2033 – Op 122	+ 810€
2313 - Op 122	+ 17 154€	2031 – Op 122	+ 16 344€

Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études initiaux s'élevant à 4 147.20€, effectués sur la commune de Combles (Bien DECH/COMBLES/2017), à compter de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 2 487€	021 Virement de la section de fonctionnement	2 487€
023 Virement à la section d'investissement	2 487€	Chap. 040 - 28031	+ 2 487€

Nécessité de modifier l'imputation des subventions DETR et DSIL reçues à l'exercice 2021 pour la « Sécurité incendie Mont St Quentin » et « Construction de la Déchèterie de Saily Saillisel » car les biens sont non amortissables.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
1331	+ 52 596€	1341	+ 52 596€
1337	+ 23 792€	1347	+ 23 792€

5. Gymnase des Remparts

Nécessité de modifier l'imputation budgétaire pour les travaux de toiture. Initialement imputés au 21318 au BP, il faut les inscrire en travaux en cours 2313 pour un montant de 336K€.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 21- 21318	328 000€		
Chap. 21- 2188	8 000€		
Chap. 23- 2313	+ 336 000€		

6. Dette : Nécessité d'augmenter le montant du remboursement de capital de certains emprunts à taux variables pour 930 €.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.16 – 1641 ADM	+ 689 €		
1641 VC	+ 241 €		
Chap. 21 – 2184 ADM	689 €		
Chap. 23 – 2315 VC	241 €		

Nécessité de constituer les provisions pour créances douteuses de l'exercice 2022 (en application de la délibération 2022-126) et de créditer la reprise de provisions de l'exercice 2021.

17000 Budget Principal				
<i>(Situation actualisée au 30/09/2022 avec PEC des créances irrécouvrables du 14/11/2022)</i>				
			6817 - Provisions	
Exercice	Nombre de pièces	Montant des restes à recouvrer	%	Montant
Avant fusion	10	8 923,04 €	100%	8 923,04 €
2013/2018	9	6 037,27 €	100%	6 037,27 €
2019	13	5 119,93 €	75%	3 839,95 €
2020	15	6 742,69 €	50%	3 371,35 €
2021	43	533 939,43 €	15%	80 090,91 €
2022	3	182,62	0	
	Total	560 944,98 €		102 262,52 €
7817 - Reprise sur provisions		80 526,60 €		

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap. 68 - 6817	+ 102 263 €	Chap. 78 - 7817	+ 80 526 €
Chap. 67 - 678	21 737€		

Vu l'avis favorable du Bureau en date 14 novembre 2022
 ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 192 019 € dont :

- 90 526 € en section de fonctionnement
- 101 493 € en section d'investissement

22. Questions Diverses

Prochain conseil communautaire : le lundi 12 décembre à 19h, à Flamicourt

M. FRANÇOIS rappelle que le programme FISAC est toujours en cours. Nous n'avons pas consommé l'ensemble des crédits. Suite au COVID, l'opération est prolongée jusqu'en juin 2023. Il faut donc en parler auprès de vos artisans, il reste 45% de l'enveloppe initiale. N'hésitez pas à dire à vos artisans qu'il faut se rapprocher du PETR pour les dossiers. Cela peut servir à subventionner un camion pour réaliser des tournées.

M. FRANÇOIS souhaite remercier le personnel du Tiers Lieu Numérique, pour l'organisation du Festival Luméric qui s'est déroulé les 18 et 19 novembre dernier. Il remercie également la ville de Péronne pour la mise à disposition de l'Espace Mac Orlan pour l'organisation de ce festival.

Il félicite Audrey Strippoli, la responsable du Tiers Lieu, qui s'est fortement mobilisée pour l'organisation.



L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h45